

#### IV. POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

##### 1) INTRODUCTION

1. Comme on l'a expliqué au chapitre III, le gouvernement, tout en qualifiant sa politique industrielle de "proactive", s'abstient généralement d'intervenir dans des industries ou des entreprises en particulier et d'agir de manière à "choisir des gagnants". Il juge plutôt préférable, dans la plupart des cas, de laisser les forces du marché décider de la répartition des ressources entre les secteurs, les industries et les entreprises. Il n'a donc apparemment pas tenté de ralentir la baisse sensible de la part du secteur manufacturier dans le PIB (basé sur la production), qui est tombée de 14,6 pour cent en 1991 à 6,9 pour cent en 1996, ni la forte expansion du secteur des services, qui assure désormais les quatre cinquièmes environ du PIB et de l'emploi (tableaux IV.1 et IV.2). Toutefois, en réponse aux allégations de manipulation du marché par les spéculateurs à la suite de la crise financière asiatique, la HKMA est intervenue récemment pour stabiliser la Bourse, en achetant notamment de nombreuses parts dans plusieurs grandes entreprises manufacturières et de services. Selon les autorités, les parts ainsi acquises représentent en gros l'Indice Hang Seng, sans préférence pour des sociétés ou des secteurs particuliers.

**Tableau IV.1**  
**Structure industrielle de Hong Kong, 1986-1996**  
(Pourcentage du PIB basé sur la production)

	1986	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Agriculture et pêche	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Industrie	28,9	21,8	19,6	17,4	15,5	15,3	14,7
Industries extractives	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industries manufacturières	21,5	14,6	12,8	10,5	8,7	7,9	6,9
Électricité, gaz et eau	2,7	2,0	2,0	2,0	2,2	2,2	2,3
Construction	4,6	5,2	4,8	4,9	4,6	5,1	5,5
Services	65,8	72,5	74,0	76,4	78,7	79,6	80,0
Commerce de gros, de détail et d'importation ou d'exportation, restauration et hôtellerie	21,2	24,4	24,4	25,4	24,8	25,3	25,3
Transports, entreposage et communications	7,8	9,1	9,1	8,9	9,2	9,6	9,3
Finances, assurances, immobilier et services aux entreprises	16,2	21,5	22,9	24,3	25,3	23,2	23,8
Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels	15,2	14,1	14,2	14,8	15,0	16,5	16,7
Propriété de locaux	9,7	10,3	10,4	10,2	11,5	12,6	12,4
PIB (basé sur la production) (en millions de dollars de Hong Kong)	311 220	667 837	780 897	883 447	1 006 458	1 069 089	1 193 072

Source: Gouvernement de la RASHK.

2. En ce qui concerne la politique de concurrence et la politique réglementaire, les autorités définissent l'approche de Hong Kong par les termes d'"intervention minimale sur les forces du marché". Cette approche correspond à la vision selon laquelle Hong Kong est une petite économie ouverte et donc très compétitive, de sorte qu'il est inutile de promulguer une loi complète sur la

concurrence. Par conséquent, dans bien des cas, notamment la prestation de services, la réglementation incombe en grande partie au secteur lui-même. Cette approche a été contestée par le Conseil de la consommation, qui a relevé un manque de concurrence dans certains secteurs, notamment l'immobilier résidentiel, la vente au détail, la vente en gros, la distribution, les activités bancaires, les télécommunications et l'énergie.<sup>1</sup>

**Tableau IV.2**  
**Emploi à Hong Kong, 1986-1997**  
(Pourcentage de l'emploi total)

	1986	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Secteur manufacturier	34,7	24,5	21,5	18,4	15,4	13,4	11,2	9,8
Construction	7,4	7,7	8,0	7,6	7,4	7,7	8,9	9,9
Services	38,6	66,2	69,0	72,5	75,8	77,6	78,8	79,3
Commerce de gros, de détail et d'importation ou d'exportation, restauration et hôtellerie	24,0	30,5	31,8	32,8	34,8	34,6	34,7	33,5
Transports, entreposage et communications	8,2	9,4	10,3	10,9	11,4	11,0	11,0	11,3
Finances, assurances, immobilier et services aux entreprises	6,0	7,9	8,1	10,0	10,9	11,5	11,7	12,9
Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels	17,0	18,4	18,8	18,9	18,7	20,4	21,4	21,6
Divers	2,7	1,6	1,5	1,4	1,4	1,3	1,2	1,0
Emploi total	2 642,7	2 760,1	2 744,0	2 806,6	2 879,3	2 911,6	3 014,1	3 150,4

Source: Gouvernement de la RASHK.

3. Il est clair que les conditions et les événements économiques dans les pays asiatiques avoisinants, et notamment dans la Chine méridionale, ont beaucoup influencé l'évolution de la structure industrielle de Hong Kong.<sup>2</sup> Au fil des ans, s'inscrivant dans la croissance rapide et soutenue de l'économie de Hong Kong et son interaction dynamique avec les régions voisines du delta de la rivière des Perles, bon nombre de fabricants ont diversifié leur base de production en direction non seulement de la Chine méridionale mais aussi d'autres pays où le coût de la main-d'œuvre est assez bas. L'évolution de la structure industrielle de Hong Kong est allée de pair avec celle de la Chine méridionale. La forte croissance des échanges régionaux, alliée au déplacement vers la Chine méridionale des activités de montage ayant une moindre valeur ajoutée, s'est accompagnée d'une demande croissante d'activités de services à Hong Kong. Bon nombre de ces activités se rapportent aux activités manufacturières, notamment la conception et le développement de produits, les achats de matières premières, la commercialisation de produits, les transports et les communications, les services bancaires et financiers et les autres services professionnels. Les autorités estiment que le passage à des activités de valeur supérieure a fait progresser de 8,4 pour cent par an la productivité de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier entre 1991 et 1996.

<sup>1</sup> Dans ses rapports, le Conseil a relevé certaines restrictions à la concurrence dans ces secteurs, notamment le monopole de fait et l'absence de réglementation dont jouit la HKCG sur le marché du gaz de ville canalisé.

<sup>2</sup> Conseil de développement du commerce de Hong Kong (1997).

## 2) AGRICULTURE ET PÊCHE

### i) Caractéristiques

4. Le secteur de l'agriculture et de la pêche est insignifiant puisqu'il n'a représenté que 0,1 pour cent du PIB (en 1996) et environ 1 pour cent de l'emploi (en 1997). Comme la production locale a représenté 14 pour cent des légumes, 19 pour cent des volailles vivantes, 13 pour cent des porcs vivants, 12 pour cent des poissons d'eau douce et 61 pour cent des poissons d'eau de mer vivants et frais consommés en 1997, la RASHK est largement tributaire des importations de produits agricoles et de poissons. En revanche, les exportations de ces produits sont négligeables. La culture des légumes, des fleurs et des plantes d'ornement ainsi que les exploitations d'élevage se sont développées au cours des dix dernières années, remplaçant la riziculture plus traditionnelle.

### ii) Objectifs pour le secteur

5. Hong Kong, Chine n'apporte que peu d'aide directe à ce secteur.<sup>3</sup> Le Département de l'agriculture et de la pêche s'efforce toutefois de faciliter la production et d'améliorer la productivité des exploitations locales en réalisant des études adaptatives, en présentant de nouvelles technologies aux exploitants et en fournissant des conseils techniques et des prêts à faible taux d'intérêt pour les activités d'agriculture et de pêche. Durant l'exercice budgétaire 1997/98, les agriculteurs ont bénéficié de 472 prêts représentant au total 38,6 millions de dollars de Hong Kong, et 82 prêts représentant 15,3 millions de dollars de Hong Kong ont été accordés par la Caisse de prêts de l'Office de l'organisation de commercialisation des produits de la pêche et la Caisse de prêts pour le développement de la pêche.<sup>4</sup>

6. Le Département de l'agriculture et de la pêche participe aussi à la commercialisation en gros des produits primaires par les offices de commercialisation des légumes et des produits de la pêche. Le marché de légumes en gros géré par l'Office de commercialisation des légumes (VMO) a traité environ 52 pour cent de la consommation intérieure en 1997.<sup>5</sup> En vertu de l'Ordonnance sur les poissons marins (commercialisation), le Directeur de la commercialisation est habilité à contrôler la commercialisation du poisson en gros et à délivrer des permis pour le débarquement et la circulation des poissons marins. Cette ordonnance constitue le cadre juridique de fonctionnement de l'Office de commercialisation des produits de la pêche (FMO). Elle prescrit que les poissons marins doivent être vendus en gros sur les marchés de gros du FMO et que tous les acheteurs de poissons du marché doivent être enregistrés. Le FMO exploite sept marchés de poissons en gros à Hong Kong, sur lesquels environ 48 000 tonnes de produits de la pêche ont été écoulées en 1997/98. Les deux offices sont financés au moyen d'une commission prélevée sur la valeur de transaction des produits écoulés, qui est de 10 pour cent pour les légumes et de 7 pour cent pour le poisson.

7. Parmi les initiatives récentes figure la mise en place en novembre 1994 du Système des exploitations agréées. Pour être agréés, les maraîchers doivent appliquer des méthodes de culture approuvées et employer des pesticides conformément à des programmes bien conçus de lutte

---

<sup>3</sup> Au 31 décembre 1996, il n'y avait ni subventions à l'exportation au sens de l'article 9:1 de l'Accord sur l'agriculture ni soutien interne au sens de l'article 6 du même Accord (documents G/AG/N/HKG/2 et G/AG/N/HKG/3 de l'OMC du 14 novembre 1997).

<sup>4</sup> Un prêt supplémentaire de 150 000 dollars de Hong Kong a été accordé par la coopérative pour la Caisse de prêts American Relief Everywhere durant la même période.

<sup>5</sup> Cet office n'a aucun droit exclusif de commercialisation, et les légumes peuvent être vendus sur d'autres marchés de gros.

phytosanitaire. Leurs produits sont commercialisés par le VMO vers des points de détail désignés. Le VMO soumet régulièrement les produits agréés à des tests sur son marché de gros pour vérifier les résidus de pesticides, dans le cadre de son programme d'assurance de la qualité et comme service à l'intention des producteurs et des négociants. Le Système a été étendu en mars 1995 aux exploitations maraîchères adéquates du continent chinois qui livrent des légumes à Hong Kong. Jusqu'à présent, l'agrément a été délivré à 152 exploitations de Hong Kong représentant 50 hectares de terres et à 16 exploitations du continent représentant 830 hectares.

8. Hong Kong, Chine conserve un système de contrôle des importations de riz, destiné à maintenir un stock de réserve pour faire face aux situations d'urgence ou à toute pénurie de courte durée, de façon à garantir un approvisionnement régulier et suffisant aux consommateurs à des prix raisonnablement stables. En vertu de ce système, seules les entreprises enregistrées auprès du Directeur général du commerce peuvent exercer comme détenteurs de stocks (importateurs) de riz. Les détenteurs de stocks ne peuvent importer du riz que selon un système de contingentement. Ils se partagent au total 1 000 unités d'importation de base.<sup>6</sup> Seuls les détenteurs de stocks peuvent bénéficier d'une licence d'importation de riz pour la consommation locale. Cette licence leur permet d'importer du riz dans les limites du contingent qui leur est attribué. En échange de l'octroi d'une licence d'importation et du pouvoir dont le petit nombre de détenteurs de stocks jouit sur le marché, un stock de réserve doit être maintenu en permanence. Il faut aussi une licence pour pouvoir réexporter du riz.<sup>7</sup> Les détenteurs de stocks sont libres d'importer du riz d'un pays quelconque. Les contingents sont répartis entre eux sur la base des importations passées. Ils ne peuvent être transférés d'un détenteur à l'autre. Depuis le précédent Examen, les contingents ont été entièrement utilisés tous les ans.<sup>8</sup>

9. Les demandes d'enregistrement comme détenteur de stocks de riz sont sollicitées en fonction des besoins. Parmi les critères d'enregistrement figure l'obligation de résider ordinairement à Hong Kong. Si le détenteur est une société de personnes ou une société par actions, 51 pour cent au moins de son capital dans le premier cas et de ses actions avec droit de vote dans le second doivent appartenir effectivement à des personnes ou entités résidant ordinairement à Hong Kong. Cinq nouveaux détenteurs de stocks ont été enregistrés en 1996, et cinq ont cessé leurs activités au premier semestre de 1998, de sorte que le nombre actuel est de 45 (tableau IV.3).

---

<sup>6</sup> Avant la mise en place du Système des contingents facultatifs en 1997 (voir ci-après), le contingent total, qui dépend du niveau de consommation estimatif, était réparti entre les détenteurs de stocks selon leur nombre respectif d'unités.

<sup>7</sup> En vertu de l'Ordonnance sur les produits de réserve et des règlements d'application pertinents, l'importation de riz nécessite une licence d'importation et l'exportation de riz nécessite à la fois une licence d'importation et une licence d'exportation. Les demandes de licence d'importation en vue d'une réexportation sont accordées sans restriction, et les réexportations ne font l'objet d'aucun contrôle contingentaire. Hong Kong, Chine ne produit pas de riz.

<sup>8</sup> Si l'on compare le niveau de consommation à celui des contingents annuels, le degré d'utilisation a été de 97 pour cent en 1997 (tableau III.3) car les importations ont été supérieures à la demande.

Tableau IV.3  
Détenueurs de stocks enregistrés en vertu du Système de contrôle des importations de riz, par nombre d'unités d'importation de base, juillet 1998

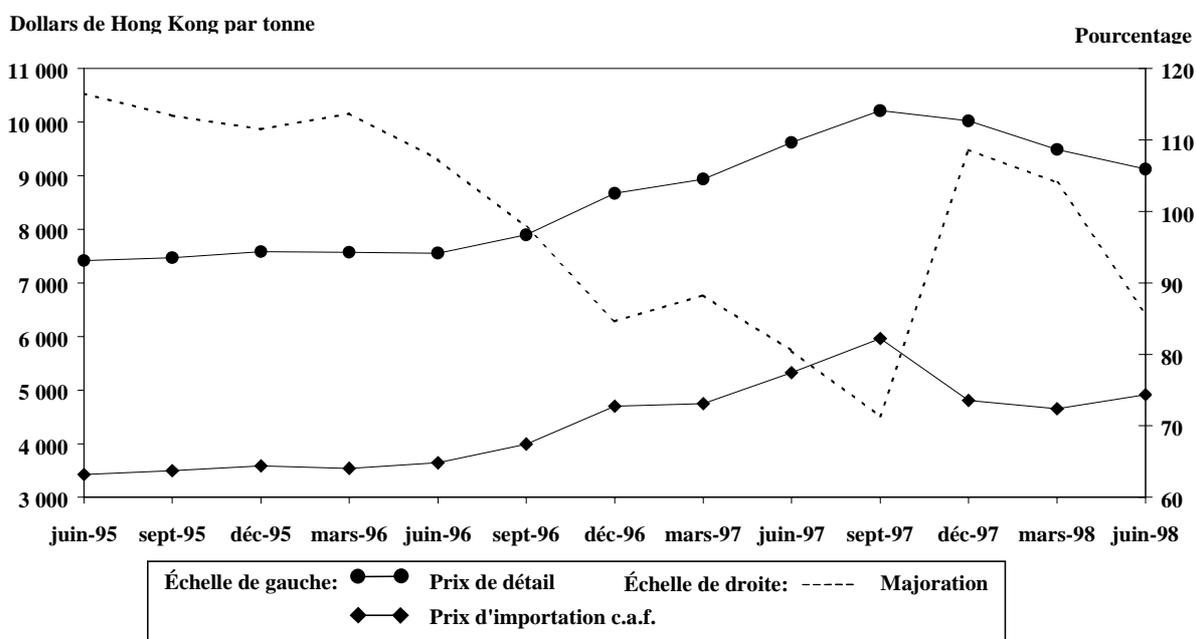
Unités d'importation de base des détenueurs de stocks	Nombre de détenueurs de stocks	Nombre total d'unités d'importation de base	Nombre cumulé d'unités d'importation de base
56	2	112	112
40	4	160	272
32	5	160	432
24	6	144	576
16	10	160	736
12	10	120	856
10	1	10	866
9	2	18	884
8	5	40	924
<b>Total</b>	45		924

Source: Gouvernement de la RASHK.

10. Selon les autorités, le Système de contrôle des importations de riz vise à maintenir le prix du riz à un niveau raisonnable par rapport aux marchés mondiaux. Jusqu'à présent, les prix de détail ont largement excédé les prix d'importation. Dans le cas du riz parfumé thaïlandais, cet écart ou cette majoration a représenté en moyenne 100 pour cent du prix d'importation (c.a.f.) durant la période allant de juin 1995 à juin 1998 (graphique IV.1). Avec une telle majoration, on peut se demander si le système continue d'être justifié par des motifs de sécurité de l'approvisionnement, compte tenu de la restitution de Hong Kong à la Chine; et, s'il est justifié, on peut se demander si de telles majorations sont en rapport avec ce que le maintien de la réserve coûte réellement aux détenueurs de stocks.

11. Le gouvernement a réexaminé le Système de contrôle des importations de riz en 1997. Plutôt que d'inclure des "clauses de concurrence" dans les licences afin d'empêcher les importateurs et les grossistes d'avoir un comportement anticoncurrentiel, comme le demandait le Conseil de la consommation<sup>9</sup>, il a mis en place en octobre 1997 un système de contingents facultatifs afin d'encourager la concurrence entre les détenueurs de stocks de riz enregistrés. Ce système permet aux détenueurs de stocks d'importer entre 90 et 140 pour cent du contingent qui leur est attribué, à condition de ne pas dépasser de plus de 20 pour cent le contingent total fixé pour la période concernée. Sur ce contingent, 90 pour cent est attribué comme contingent fixe aux divers détenueurs de stocks conformément à leur nombre d'unités. Chaque déteneur peut demander à importer, en sus de son contingent fixe, jusqu'à 50 pour cent de son contingent individuel. Toutefois, le contingent facultatif total attribué à l'ensemble des détenueurs ne peut excéder le plafond, qui est fixé à 30 pour cent du contingent d'importation total. S'il excède ce plafond, le contingent facultatif réel est réparti entre les détenueurs conformément aux montants respectifs pour lesquels ils ont opté. En 1998, les réserves de riz avaient été ramenées à 40 000 tonnes, contre 45 000 précédemment (tableau III.3).

<sup>9</sup> Conseil de la consommation (1996), page 27.

**Graphique IV.1****Majoration entre le prix d'importation c.a.f. et le prix de détail du riz parfumé thaïlandais à Hong Kong, juin 1995-juin 1998**

Source: Gouvernement de la RASHK.

12. Les importations de viandes et de volailles congelées sont soumises à un régime de licences en vertu de l'Ordonnance sur les produits de réserve et des règlements d'application pertinents.<sup>10</sup> Les contrôles exercés sur les viandes et volailles congelées permettent au Département du commerce de surveiller les importations et le niveau des stocks de ces produits à Hong Kong et de conserver un stock de réserve pour les situations d'urgence. Pour ce qui est des expéditions destinées à la consommation locale, il n'est délivré de licences d'importation qu'aux personnes ou entreprises enregistrées auprès du Département en tant que détenteurs de stocks. Les importateurs peuvent choisir librement leurs sources d'approvisionnement, et il n'y a pas de contingentement. Les demandes de licences d'importation de viandes et de volailles congelées destinées à être réexportées sont acceptées sans restriction.

### 3) SECTEUR MANUFACTURIER

#### i) Caractéristiques

13. Alors que la part du secteur manufacturier dans le PIB a baissé, la structure des activités à l'intérieur des industries est restée à peu près inchangée depuis le précédent Examen. Les grands secteurs sont les suivants: textiles et vêtements, électronique, impression et édition, et machines et matériels. Les importations de produits manufacturés sont surtout constituées de machines et de matériel de transport. Avec la délocalisation des activités de montage vers la Chine méridionale et la

<sup>10</sup> Par viandes et volailles congelées, il faut entendre les viandes congelées ou réfrigérées (dont les viandes de bœuf, de mouton, de porc, d'agneau, ainsi que tous les abats) et les volailles congelées (dont les viandes de coq, poule et poulet, de canard, d'oie, de dindon ou de dinde et leurs morceaux).

restructuration parallèle de l'économie de Hong Kong, la valeur ajoutée des industries manufacturières a été ramenée, entre 1991 et 1996, de 97,2 à 82,8 milliards de dollars de Hong Kong. La productivité de la main-d'œuvre a augmenté au cours des dernières années, en raison d'une diminution des effectifs dans le secteur et de la progression de l'automatisation des usines ainsi que de l'amélioration du matériel et des techniques de production. Du point de vue de la valeur des exportations, les grandes industries manufacturières sont les vêtements, les machines et le matériel de transport, et les textiles.

**ii) Objectifs pour le secteur**

14. Le secteur se caractérise par l'absence de protection à l'importation; les taux de droit NPF effectivement appliqués sont nuls, et les mesures non tarifaires résultent essentiellement des obligations internationales de Hong Kong ou de préoccupations liées à la santé ou à l'environnement. En outre, les incitations par secteur sont à peu près inexistantes dans la politique industrielle, dont les autorités indiquent qu'elle consiste à intervenir le moins possible dans le fonctionnement des marchés, tout en soutenant au maximum la mise en valeur des ressources humaines, le développement des infrastructures, la recherche-développement appliquée et l'acquisition et l'amélioration des technologies (chapitre III).

15. Toutefois, pour tenter de stabiliser le cours des actions à la Bourse de Hong Kong, la HKMA a acquis, en août 1998, une participation importante dans, entre autres, deux grands conglomérats inscrits à la cote, Swire Pacific (acquisition de 12,3 pour cent) et Cheung Kong (acquisition de 10,3 pour cent), qui ont notamment des activités manufacturières.<sup>11</sup> Cette intervention, en maintenant le cours des actions de ces sociétés au-dessus de ce qu'il aurait été sans cela, a pu rendre moins onéreuse pour elles l'acquisition de nouveaux capitaux, leur donnant ainsi un avantage sur leurs concurrents (non cotés à la Bourse de Hong Kong) dans la mesure où l'investissement est financé par des émissions d'actions. Compte tenu de sa participation importante dans ces entreprises, on peut se demander quelle influence la HKMA est susceptible d'exercer sur leurs opérations futures. Au cours des discussions qui ont conduit au présent Examen, les autorités ont souligné que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir dans la gestion et l'exploitation de ces sociétés. En conséquence, une nouvelle société, l'Exchange Fund Investment Limited, a été créée en octobre 1998 pour gérer le portefeuille des actions ainsi acquises.

**iii) Sous-secteurs clés**

**a) Textiles et vêtements**

16. Les vêtements restent, dans le domaine des marchandises, la principale source de recettes d'exportation; ils assurent environ 34 pour cent des exportations de produits indigènes, contre environ 6 pour cent pour les textiles. En 1997, environ 45 pour cent des exportations de vêtements sont allées aux États-Unis et 29 pour cent à l'Union européenne. En ce qui concerne les exportations vers les

---

<sup>11</sup> L'ampleur de ces participations n'a pas été révélée sur-le-champ, alors que les participations supérieures à 10 pour cent doivent normalement l'être en vertu de l'Ordonnance sur les valeurs mobilières de Hong Kong (divulgaration d'intérêt). Le gouvernement a estimé qu'il n'était pas tenu de respecter ses propres règles, ce qui est compréhensible car il ne souhaitait pas encourager les spéculateurs. Toutefois, cette attitude a apparemment nui à la crédibilité des autorités, qui avaient revendiqué antérieurement une totale transparence concernant leurs interventions à la Bourse. Le Conseil d'administration de l'Exchange Fund Investment Limited a estimé qu'à l'avenir, le gouvernement devrait faire connaître toute modification de ses participations qui représenterait au moins 1 pour cent des parts émises pour les participations excédant le seuil de 10 pour cent, de façon à être placé exactement dans la même position que tout autre investisseur privé quant au respect des normes de divulgation.

grands marchés d'importation, Hong Kong a continué à perdre du terrain par rapport à la Chine et aux autres fournisseurs qui ont des prix de revient inférieurs, ainsi qu'aux concurrents qui jouissent de conditions plus favorables d'accès aux marchés, tels que les partenaires commerciaux méditerranéens de l'Union européenne ou le Mexique aux États-Unis (graphique IV.2).

17. Les vêtements de confection ont représenté en 1996 environ 58 pour cent de la production brute du secteur, suivis par les vêtements en bonneterie (30 pour cent) et les vêtements en cuir et peau. Limité quant au choix de ses emplacements, le secteur s'appuie sur des procédés de fabrication mécanisés et automatisés et s'est orienté vers les produits à forte valeur ajoutée, la conception de produits, l'assistance technique, la recherche de sources d'approvisionnement et l'expédition. En 1996, il a représenté environ 25 pour cent de la valeur ajoutée du secteur manufacturier, contre 40 pour cent en 1986. Entre 1987 et 1997, le nombre de salariés dans l'industrie des vêtements a chuté de 297 517 à 76 785, ce qui représentait en 1997 environ 25 pour cent de la main-d'œuvre du secteur manufacturier. L'industrie textile de la RASHK a employé environ 22 700 salariés en 1997.

18. Le 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) a remplacé les accords de limitation des exportations de textiles conclus entre Hong Kong et le Canada, les États-Unis, la Norvège et l'Union européenne. En conséquence, ces limitations, qui s'inscrivaient jusqu'alors dans le cadre de l'AMF, ont été reportées dans l'ATV et seront levées à mesure que les produits concernés seront intégrés au GATT grâce au processus de transition de l'ATV (chapitre III). Avec la mise en œuvre, respectivement en 1995 et 1998, des étapes 1 et 2 des programmes d'intégration visés à l'article 2 de l'ATV, les restrictions quantitatives sur certains produits textiles ont été supprimées. La restriction avec la Norvège sera entièrement levée à la fin de 1998, conformément à la libéralisation unilatérale appliquée par la Norvège. Actuellement, environ 60 pour cent des exportations de textiles et de vêtements indigènes de Hong Kong en valeur sont contingentées au titre de l'ATV.

19. En septembre 1996, en janvier et septembre 1997 et en septembre 1998, des fonctionnaires des douanes des États-Unis et du gouvernement de la RASHK ont effectué ensemble des visites d'observation dans certaines usines de textiles et de vêtements, dans le cadre du programme de visites communes d'observation d'usines. Il semble que ce programme soit destiné à permettre à l'administration douanière des États-Unis de mieux comprendre le système de contrôle des exportations de textiles de la RASHK et les moyens de l'appliquer, entre autres, contre les transbordements illégaux de Chine qui contournent les prescriptions relatives au pays d'origine inscrites dans l'ATV. Au titre de ce programme, des équipes mixtes de fonctionnaires des douanes des États-Unis et de Hong Kong ont visité des usines avec leur accord. Conformément aux lois de la RASHK, les opérations visant à faire respecter le contrôle, notamment l'inspection des livres et des dossiers des usines, ont été effectuées uniquement par des douaniers de Hong Kong.

b) Produits électroniques

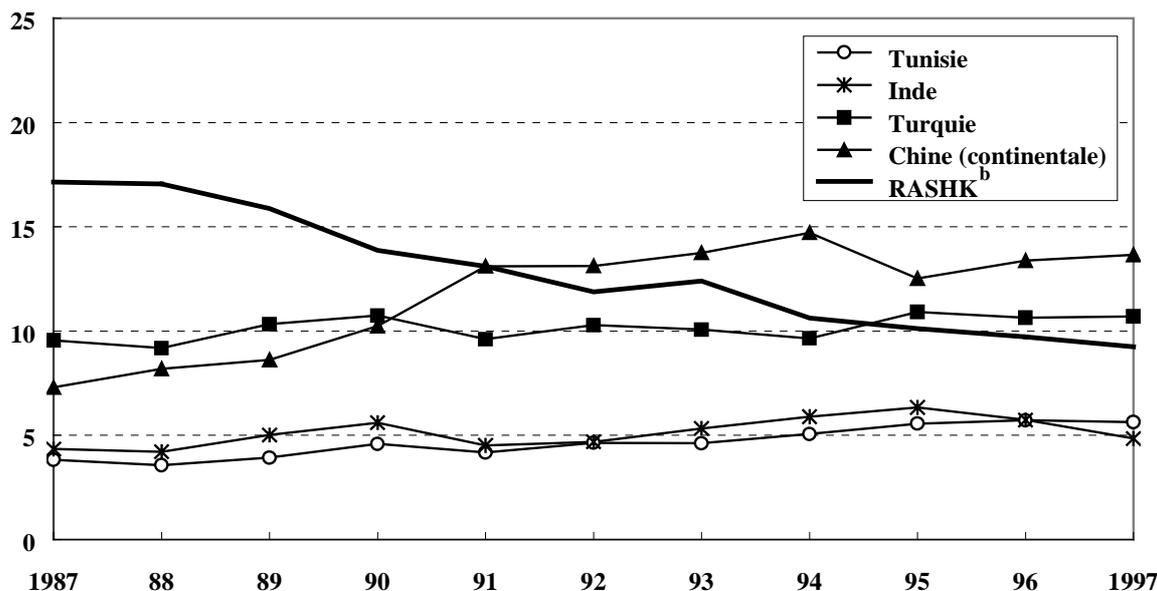
20. La plus grande part des exportations de Hong Kong (y compris les réexportations) est assurée par l'industrie électronique avec 27,9 pour cent du total en 1996.<sup>12</sup> La part des produits électroniques dans les exportations de produits indigènes est stable aux alentours de 27 pour cent depuis quelques années. En 1997, l'industrie électronique a employé environ 33 700 personnes, soit 10,9 pour cent de la main-d'œuvre totale du secteur manufacturier.

<sup>12</sup> La part des produits électroniques dans le total des réexportations a été de 28,2 pour cent en 1996.

### Graphique IV.2 Résultats de Hong Kong sur les marchés d'importation de vêtements de l'UE et des États-Unis, 1987-1997<sup>a</sup>

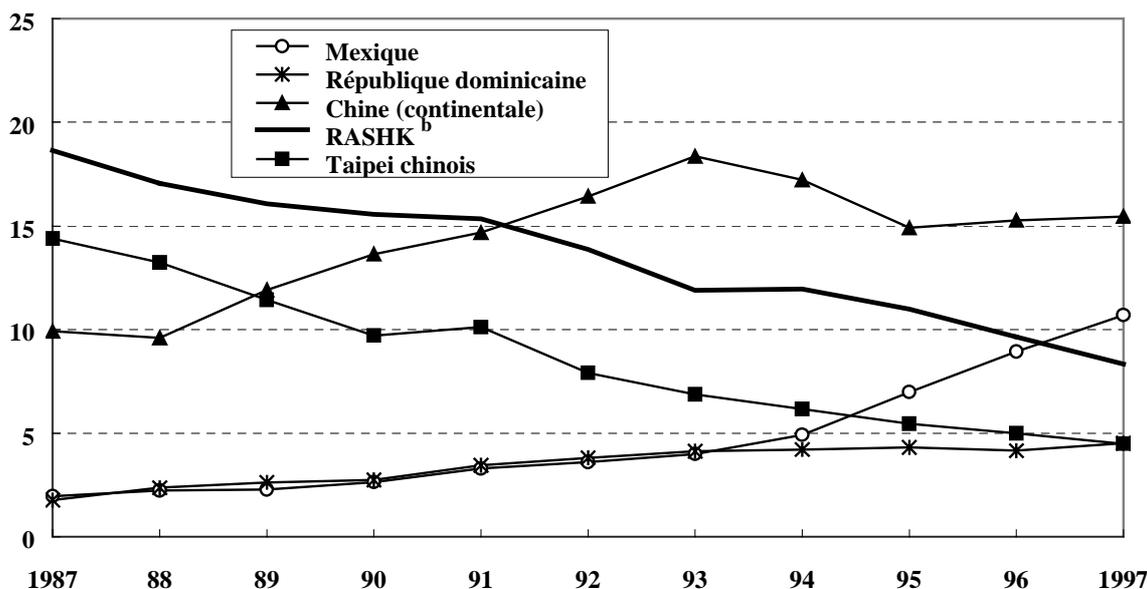
#### a) Union européenne

Part des importations (pourcentage)



#### b) États-Unis

Part des importations (pourcentage)



a CITI n° 84 (y compris la bonneterie).

b Exportations de produits indigènes seulement.

Source: Division de statistique de l'ONU, base de données Comtrade (CITI Rev.2).

21. Les principaux produits électroniques exportés par Hong Kong sont les pièces électroniques, les produits électroniques de consommation, le matériel informatique et le matériel de télécommunications. La part des pièces et composants dans les exportations de produits électroniques indigènes est passée de 32 pour cent en 1986 à environ 78 pour cent en 1997.

22. Les produits électroniques ne font l'objet d'aucune restriction à l'importation ou à l'exportation, sauf les produits stratégiques (chapitre III). La Réglementation relative aux produits électroniques (sécurité) exige toutefois que tout appareil électrique ménager vendu à Hong Kong (qu'il soit importé, fabriqué sur place ou décrit comme destiné à être utilisé en dehors de Hong Kong) réponde à un ensemble de normes de sécurité. Depuis novembre 1998, tout produit doit être certifié conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur avant d'être vendu.

#### **4) SERVICES**

##### **i) Caractéristiques**

23. En 1997, Hong Kong a figuré au neuvième rang des exportateurs et au quinzième rang des importateurs de services commerciaux dans le monde. En 1996, le secteur des services a représenté 80,0 pour cent du PIB et 78,8 pour cent de l'emploi. La même année, le commerce extérieur des services a représenté 13,3 pour cent des échanges de la RASHK.<sup>13</sup> Celle-ci est exportatrice nette de services, les exportations nettes ayant représenté 8,7 pour cent du PIB en 1997. La dimension du secteur des services et sa contribution croissante au PIB témoignent de l'importance de la productivité de ce secteur pour la croissance générale de la région.

##### **ii) Objectifs pour le secteur**

24. Comme dans le cas des marchandises, Hong Kong s'en remet aux forces du marché pour assurer la concurrence dans la prestation des services. La dimension et la gestion des entreprises sont peu réglementées, encore que, en l'absence d'une loi sur la concurrence, le gouvernement impose des réglementations sectorielles jugées nécessaires pour favoriser la qualité des services et l'intégrité de la profession dans un environnement loyal et concurrentiel. Les exceptions au traitement NPF et au traitement national sont rares.<sup>14</sup> Parmi les mesures récentes figurent la libéralisation des services de télécommunications sur le réseau fixe en 1995 et la déréglementation des taux d'intérêt bancaires.

25. Hong Kong a pris une part active aux négociations sur les services lors du Cycle d'Uruguay ainsi qu'à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) qui en est issu. Elle a participé aux négociations sur les services financiers et les télécommunications de base. Elle n'applique aucune des exemptions au traitement NPF visées à l'article II de l'AGCS.

##### **iii) Banque, finance et assurance**

26. Le secteur des services financiers s'est rapidement développé au cours des dernières années, malgré un fléchissement en 1995. La part des services financiers (y compris les services bancaires, les services en rapport avec les valeurs mobilières et les assurances) dans le PIB est passée de

---

<sup>13</sup> Le commerce extérieur des services est défini comme la somme des exportations et des importations de services. Le commerce total est défini comme la somme des exportations, y compris les réexportations, et des importations de marchandises et de services.

<sup>14</sup> Selon les autorités, il n'y a d'arrangements préférentiels concernant la reconnaissance des qualifications que dans les services juridiques.

21,5 pour cent en 1991 à 23,8 pour cent en 1996. En 1997, ce secteur (y compris les services immobiliers et les services fournis aux entreprises) a employé environ 407 900 personnes, soit 15,9 pour cent de plus que l'année précédente. À la fin du mois d'août 1998, il y avait à Hong Kong 348 établissements de dépôt, dont 315 à capitaux étrangers. On ne connaît pas encore les chiffres des exportations et importations de services financiers depuis 1997. Le gouvernement estime toutefois que la crise financière asiatique a quelque peu ralenti la croissance du commerce de ces services, parallèlement au fléchissement manifeste de l'activité économique régionale.

27. Lors des négociations sur les services financiers qui se sont achevées en 1997, Hong Kong a pris de nouveaux engagements dans le domaine des assurances, des services bancaires et des autres services financiers: elle a consolidé la prestation transfrontières de services de réassurance et de services auxiliaires de l'assurance (autres que les services de liquidation des sinistres), supprimé l'obligation pour les sociétés par actions constituées à Hong Kong d'appartenir majoritairement à des intérêts de Hong Kong pour pouvoir demander un nouvel agrément bancaire complet, élargi ses engagements concernant le crédit-bail et les garanties et engagements financiers ainsi que la prestation transfrontières de services de conseil et autres services financiers auxiliaires, et précisé que la limitation du nombre des filiales ne s'appliquait pas aux banques étrangères ayant reçu leur agrément avant mai 1978 pour les banques titulaires d'un agrément complet, et avant avril 1990 pour les banques titulaires d'un agrément restreint.

a) Banque

28. Les établissements de dépôt de Hong Kong se répartissent en trois grandes catégories: les banques agréées, les banques à agrément restreint et les sociétés de dépôt.<sup>15</sup> Bien qu'il n'existe pas d'autres catégories du point de vue juridique, Hong Kong a mis en place un secteur bancaire bien segmenté quant aux types de banques, avec par exemple des banques de détail, de gros, d'investissement et privées, ainsi que toute une gamme de produits et de services. À la fin du mois de septembre 1998, il y avait 175 banques agréées et 63 banques à agrément restreint, dont respectivement 31 et 37 avaient été constituées sur place.<sup>16</sup> En 1997, parmi les établissements autorisés étrangers, les établissements japonais représentaient environ 15 pour cent du montant total des dépôts effectués par la clientèle, les établissements européens 12 pour cent et les établissements chinois 22 pour cent. Le marché des dépôts semble très concentré. Le Conseil de la consommation (1994) a ainsi constaté que, pour les dépôts d'épargne en dollars de Hong Kong dans l'ensemble des banques agréées, les indices d'Herfindahl entre 1998 et 1992 étaient compris entre 0,16 et 0,17, comme s'il y avait environ 6,25 (=1/0,16) banques agréées ayant une part égale du marché.<sup>17</sup>

29. La HKMA est chargée de surveiller le secteur bancaire en vertu de l'Ordonnance sur les opérations bancaires, qui régit le fonctionnement et la surveillance des activités bancaires et des activités de dépôt, tant intérieures qu'étrangères.<sup>18</sup> Elle a notamment comme responsabilité de

<sup>15</sup> Tous ces établissements sont dénommés collectivement "établissements autorisés" dans l'Ordonnance sur les opérations bancaires.

<sup>16</sup> À la même date, il y avait 1 931 agences de banques agréées (y compris les agences principales) et 144 bureaux de représentation de banques étrangères.

<sup>17</sup> L'indice d'Herfindahl se calcule en faisant la somme des carrés des parts des entreprises ( $\sum p^2$ ) dans un poste particulier de l'actif ou du passif. S'il y a n entreprises sur le marché, la valeur minimale de l'indice est  $1/n$  (il y a n entreprises ayant une part égale du marché) et la valeur maximale est 1 (monopole).

<sup>18</sup> Y compris celles des agences et filiales de banques étrangères.

délivrer, suspendre ou retirer les habilitations des établissements bancaires. L'Ordonnance modifiée sur les opérations bancaires, promulguée le 8 janvier 1997, lui confère les pouvoirs nécessaires pour réglementer la délivrance des cartes de crédit multiservices ainsi que pour approuver et contrôler les courtiers du marché monétaire.

30. La HKMA a le pouvoir, en vertu de l'Ordonnance sur les opérations bancaires et après consultation avec le Secrétaire aux finances, de retirer l'habilitation d'une banque pour les motifs énoncés dans l'Ordonnance, après avoir donné à cette banque la possibilité d'être entendue.<sup>19</sup> Dès que le retrait est effectif, la banque doit cesser ses activités bancaires.<sup>20</sup>

31. Seules les banques agréées peuvent offrir des services bancaires de détail, y compris la gestion de comptes d'épargne ou de comptes courants. Elles peuvent aussi accepter des dépôts d'un montant et d'une échéance quelconques de la part du public, accorder des prêts et des avances, escompter des traites et des acceptations bancaires, négocier de l'or, des devises et d'autres valeurs mobilières, faire de l'assurance et offrir des services consultatifs aux entreprises et des services bancaires aux particuliers.<sup>21</sup> Toutes les banques agréées doivent faire partie de l'Association des banques de Hong Kong (HKAB), ainsi que le prescrit l'Ordonnance sur la HKAB. Une société qui demande à être autorisée comme banque agréée constituée à Hong Kong doit avoir été un établissement de dépôt ou une banque à agrément restreint (ou une combinaison des deux) pendant au moins dix années consécutives.<sup>22</sup> Les banques agréées constituées à Hong Kong doivent avoir un capital libéré d'au moins 150 millions de dollars de Hong Kong. Elles doivent maintenir un actif et des dépôts équivalant respectivement à 4 et 3 milliards de dollars de Hong Kong. Avec la libéralisation des règles relatives aux taux d'intérêt de la HKAB, les restrictions ont été supprimées sur la plupart des taux d'intérêt rémunérant les dépôts à terme.<sup>23</sup> Toutefois, les taux d'intérêt sur les

---

<sup>19</sup> Selon l'Ordonnance sur le Fonds de stabilisation des changes, la HKMA est une personne nommée par le Secrétaire aux finances pour exercer les fonctions prescrites dans cette ordonnance et dans les autres ordonnances pertinentes.

<sup>20</sup> Lorsque la HKMA estime qu'un établissement autorisé est insolvable ou risque de ne plus pouvoir faire face à ses obligations ou est sur le point de suspendre ses paiements, elle peut, après consultation du Secrétaire aux finances, imposer des directives à l'établissement ou nommer un conseiller ou un directeur chargé de ses affaires, de ses activités et de ses biens. Elle peut aussi rendre compte de la situation au Chef de l'exécutif-en-son-Conseil. Après examen du rapport de la HKMA, le Chef de l'exécutif-en-son-Conseil peut charger le Secrétaire aux finances de demander à la Haute Cour la liquidation de la banque.

<sup>21</sup> Toute personne qui exerce à Hong Kong des activités de négoce de valeurs mobilières et de prestation de conseils en rapport avec des valeurs mobilières doit être enregistrée respectivement comme courtier en valeurs mobilières ou conseiller financier conformément à l'Ordonnance sur les valeurs mobilières. Toutefois, les banques agréées peuvent demander à être exemptées du statut de courtier, de sorte qu'elles ne sont soumises qu'à la surveillance de la HKMA, au lieu de l'être aussi à celle de la SFC. Selon les autorités, un établissement autorisé doit normalement créer une filiale qui n'est pas un établissement autorisé pour pouvoir faire de l'assurance.

<sup>22</sup> Cette règle ne s'applique pas aux banques étrangères qui demandent un agrément sous la forme d'une agence. Toutefois, la HKMA exige généralement que les banques étrangères aient un bureau de représentation sur place pendant au moins un ou deux ans, afin d'acquérir une expérience suffisante, avant de pouvoir être autorisées.

<sup>23</sup> Les Règles régissaient le taux d'intérêt maximum payable par les banques membres de l'Association sur les dépôts en dollars de Hong Kong d'un montant maximum de 500 000 dollars et d'une durée allant jusqu'à 15 mois. La HKAB a supprimé, au 1<sup>er</sup> octobre 1994, le taux plafond sur les dépôts en dollars de Hong Kong à échéance fixe de plus d'un mois. Le 3 janvier 1995, elle a supprimé le taux plafond sur tous les dépôts à échéance fixe de plus de sept jours. En novembre 1995, les règles relatives aux dépôts à échéance de sept jours

comptes courants, les comptes d'épargne et les dépôts à échéance fixe de moins de sept jours restent assujettis aux règles relatives aux taux d'intérêt.<sup>24</sup>

32. Les sociétés qui demandent un agrément bancaire restreint doivent avoir un capital libéré d'au moins 100 millions de dollars de Hong Kong. Les banques à agrément restreint peuvent accepter de la part du public des dépôts à vue, des dépôts à préavis et des dépôts à terme de toute échéance, à condition qu'ils soient au moins égaux à 500 000 dollars de Hong Kong, souscrire des valeurs mobilières, négocier des devises et d'autres valeurs mobilières, et offrir des services de conseil financier en matière de valeurs mobilières, de fusions et d'acquisitions, de financement de l'innovation et d'activités bancaires privées. Les taux d'intérêt qu'elles peuvent offrir ne sont soumis à aucune restriction. La HKMA exige généralement que les établissements qui demandent l'agrément restreint de banque ou d'établissement de dépôt appartiennent au moins pour 50 pour cent à une banque contrôlée de façon appropriée.

33. Les établissements de dépôt, qui ne sont pas dénommés "banques", ne peuvent accepter que des dépôts égaux ou supérieurs à 100 000 dollars de Hong Kong ayant une échéance fixe d'au moins trois mois. Les taux d'intérêt qu'ils peuvent offrir ne sont soumis à aucune restriction. Ils exercent diverses activités spécialisées telles que le crédit à la consommation, le crédit commercial, le crédit-bail et le commerce des valeurs mobilières.<sup>25</sup> Ils doivent avoir un capital libéré d'au moins 25 millions de dollars de Hong Kong.

34. Les règles de prudence énoncées dans l'Ordonnance sur les opérations bancaires disposent, entre autres, que les établissements autorisés doivent se conformer aux obligations suivantes: conserver des liquidités (au moins 25 pour cent de la valeur de l'actif) et des ratios de fonds propres suffisants<sup>26</sup>; remettre à la HKMA des rapports mensuels contenant les informations financières requises, notamment sur les coefficients de liquidité; respecter les limites fixées pour les prêts aux clients, aux administrateurs et aux salariés<sup>27</sup>; et faire approuver la nomination des administrateurs et des cadres dirigeants ainsi que les changements de contrôle. L'Ordonnance interdit à tout autre établissement qu'une banque d'effectuer des "opérations bancaires" et à tout établissement non autorisé de recevoir des dépôts à titre commercial.<sup>28</sup> Aucun opérateur intérieur n'est tenu de faire appel à une banque en particulier pour des opérations particulières.

---

ont été supprimées. Selon les autorités, 99 pour cent des dépôts à terme dont le taux d'intérêt était régi par des règles ont été déréglementés grâce à ces mesures.

<sup>24</sup> À l'exception des dépôts égaux ou supérieurs à 500 000 dollars de Hong Kong, pour lesquels la concurrence entre les banques est libre.

<sup>25</sup> Pour faire le commerce des valeurs mobilières, il faut être enregistré auprès de la Commission des opérations sur titres et opérations à terme (SFC).

<sup>26</sup> Actuellement, le ratio de fonds propres minimum des établissements autorisés constitués à Hong Kong est fixé par la loi à 8 pour cent. La HKMA peut toutefois modifier le ratio d'un établissement en le portant à un maximum de 12 pour cent pour une banque agréée et de 16 pour cent pour un établissement de dépôt ou une banque à agrément restreint, en vertu de la section 101 1) de l'Ordonnance sur les opérations bancaires. Selon les autorités, les banques de Hong Kong ne sont soumises à aucune obligation en matière de maintien des immobilisations.

<sup>27</sup> Un prêt consenti à un seul emprunteur ne peut excéder 25 pour cent du capital de base.

<sup>28</sup> Les "opérations bancaires" sont définies comme suit à la section 2 de l'Ordonnance: recevoir de la part du public sur des comptes courants, des comptes de dépôt, des comptes d'épargne ou d'autres comptes

35. Les banques étrangères ont actuellement le droit de s'implanter sur le marché intérieur en prenant une participation dans une banque constituée à Hong Kong ou en créant une agence sous forme de banque agréée ou de banque à agrément restreint, sous réserve de l'approbation de la HKMA.<sup>29</sup> Elles n'ont cependant pas le droit de créer une nouvelle filiale constituée à Hong Kong et titulaire d'un agrément bancaire complet.<sup>30</sup> Il n'y a pas de restrictions entre opérations bancaires intérieures et extraterritoriales pour les banques étrangères. Les banques établies à l'étranger et agréées à Hong Kong sous forme d'agences après 1978 ne peuvent effectuer des opérations bancaires que dans un bâtiment, ce qui limite concrètement ces opérations à une agence.<sup>31</sup> Les banques constituées à l'étranger peuvent aussi créer des bureaux de représentation dans la RASHK, mais ces derniers n'ont généralement pas le droit de recevoir des dépôts ni d'effectuer des opérations bancaires.

36. Les banques constituées à l'étranger qui ont l'intention de s'établir à Hong Kong doivent respecter les prescriptions habituelles en matière de prudence et démontrer qu'elles sont contrôlées de façon appropriée dans leur pays d'origine. Les banques étrangères qui demandent à être autorisées sous forme d'agences à Hong Kong doivent avoir un actif d'au moins 16 milliards de dollars EU<sup>32</sup>, mais ne sont pas tenues de détenir des capitaux à Hong Kong et ne sont donc pas soumises aux obligations en matière de ratio de fonds propres ni aux plafonds de risques. Une banque étrangère autorisée peut effectuer la gamme complète des opérations bancaires.

37. La délivrance d'agréments aux banques constituées hors de la RASHK est soumise à une obligation de réciprocité. Cette obligation ne s'applique cependant pas aux sociétés constituées dans un lieu qui est un Membre de l'OMC ou fait partie du territoire d'un Membre. Hong Kong n'a pas d'accords bilatéraux ni régionaux de reconnaissance mutuelle des agréments bancaires ni de libéralisation de l'établissement transfrontières de services bancaires.

38. Il n'y a aucune banque publique à Hong Kong. Toutefois, pour tenter de stabiliser le cours des actions à la Bourse de Hong Kong, la HKMA a acheté, en août 1998, des parts dans plusieurs sociétés, et notamment une participation de près de 9 pour cent dans la HongKong and Shanghai Banking Corporation (HSBC), un groupe bancaire international établi à Hong Kong, qui représente environ 30 pour cent de l'Indice Hang Seng. Elle est donc actuellement le principal actionnaire de la

---

similaires de l'argent remboursable à vue ou dans un délai inférieur à trois mois ou sur demande ou sur préavis de moins de trois mois; et payer ou encaisser des chèques tirés ou remis par des clients.

<sup>29</sup> La création d'une agence doit être approuvée par la HKMA, et la fermeture d'une agence doit lui être notifiée.

<sup>30</sup> Cette interdiction découle des critères d'habilitation énoncés dans l'Ordonnance sur les opérations bancaires, selon lesquels l'établissement qui demande un agrément bancaire est étroitement associé et identifié à Hong Kong et doit avoir été un établissement autorisé pendant au moins dix ans.

<sup>31</sup> Elles ne peuvent avoir des bureaux auxquels les clients ont accès pour effectuer des opérations bancaires ou des opérations de dépôt et/ou organiser ou effectuer toute autre opération financière que dans un bâtiment (dans ce contexte, un bureau inclut les guichets automatiques), et ne peuvent avoir plus de deux bureaux supplémentaires (à l'exclusion des guichets automatiques) auxquels les clients ou d'autres personnes ont accès pour effectuer tout autre type d'opération dans un ou plusieurs bâtiments séparés. Ces bureaux ne peuvent comprendre qu'un bureau régional et un bureau administratif.

<sup>32</sup> L'actif total de l'ensemble du groupe bancaire doit être d'au moins 16 milliards de dollars EU. Une dérogation peut être accordée si la HKMA considère que le fait d'habiliter la société à effectuer des opérations bancaires à Hong Kong aiderait à promouvoir les intérêts de Hong Kong en tant que centre financier international.

HSBC et peut, théoriquement, exiger de siéger à son conseil d'administration. Cette intervention, en maintenant le cours des actions de la HSBC au-dessus de ce qu'il aurait été sans cela, a pu rendre moins onéreuse pour elle l'acquisition de nouveaux capitaux et lui donner ainsi un avantage sur ses concurrents non représentés dans l'Indice Hang Seng. Compte tenu de sa participation importante dans la HSBC, on peut se demander quelle influence la HKMA est susceptible d'exercer sur les opérations futures de la banque. Au cours du présent Examen, les autorités ont indiqué que la HKMA n'exercerait aucune influence sur les opérations futures de la HSBC.

39. Hong Kong n'a pas de systèmes d'assurance des dépôts. Le gouvernement considère qu'une application efficace de la discipline du marché, avec une divulgation suffisante d'informations, alliée à un contrôle prudentiel favorise le fonctionnement d'un système financier sain et efficace. En conséquence, les établissements autorisés locaux sont invités à respecter des normes minimales de divulgation des informations financières dans leurs comptes vérifiés, comme l'indique le "Code des meilleures pratiques de divulgation des informations financières" établi par la HKMA. Les établissements autorisés constitués hors de Hong Kong sont tenus de remettre à la HKMA un exemplaire de leurs comptes vérifiés, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport des administrateurs pour chaque exercice comptable. La HKMA a mis en place un régime pour les capitaux soumis aux risques du marché à Hong Kong, sur la base du cadre incorporé à l'Amendement à l'Accord de 1988 sur les capitaux publié par le Comité de Bâle. Le nouveau régime est en vigueur depuis la fin du mois de décembre 1997. Les établissements autorisés locaux qui y sont assujettis doivent maintenir à la fois leur ratio de fonds propres incorporant les risques du marché et leur ratio de fonds propres original au-dessus des minimums légaux qui leur sont fixés.

b) Marché des valeurs mobilières et marché obligataire

40. Le marché des valeurs mobilières de Hong Kong, Chine est le deuxième d'Asie quant à la valeur boursière. Les investisseurs étrangers ont représenté 22 pour cent de la valeur des titres échangés durant l'exercice clos en septembre 1997 et 44 pour cent du volume des opérations à terme durant l'exercice clos en juin 1998. Le marché obligataire local a poursuivi son expansion en 1998. À la fin du mois de septembre 1998, le solde des titres de créances en dollars de Hong Kong s'élevait à 380,4 milliards de dollars de Hong Kong, soit 10 pour cent de plus qu'à la fin de 1997.

41. Les principaux textes qui régissent le secteur des valeurs mobilières dans la RASHK sont l'Ordonnance sur la Commission des opérations sur titres et opérations à terme, l'Ordonnance sur les valeurs mobilières, l'Ordonnance sur les opérations sur marchandises et l'Ordonnance sur les opérations spéculatives sur devises. La RASHK applique un régime réglementaire à trois niveaux, qui comprend les autorités de contrôle direct du marché, la Commission des opérations sur titres et opérations à terme (SFC), et le Bureau des services financiers du gouvernement, chargé des questions de politique et de législation. Les autorités de contrôle direct sont les deux bourses<sup>33</sup> et les trois chambres de compensation.<sup>34</sup> La première promulgue et fait respecter les règles qui, sous réserve de l'approbation de la SFC, régissent entre autres l'appartenance aux bourses respectives et la conduite des opérations par leurs membres et détermine les pratiques boursières et les pouvoirs disciplinaires en cas de faute commise par les membres. Les deux bourses exercent aussi des fonctions d'autoréglementation: elles inspectent régulièrement les entreprises de leurs membres pour vérifier le respect des règles et prendre des mesures disciplinaires en cas de faute. La Bourse de Hong Kong est

---

<sup>33</sup> La Bourse des valeurs mobilières de Hong Kong (SEHK) et la Bourse des opérations à terme de Hong Kong (HKFE).

<sup>34</sup> La Chambre de compensation des options de la SEHK, la Chambre de compensation de la HFKE et la Société de compensation des valeurs mobilières de Hong Kong.

également chargée d'approuver les émissions publiques initiales et ultérieures des émetteurs cotés et de vérifier qu'ils respectent en permanence les règles de cotation. Les trois chambres de compensation sont chargées de régler les transactions du marché et d'exercer les fonctions de gestion systématique du risque, tandis que la SFC, organisme indépendant de droit public créé en mai 1989, surveille et contrôle les bourses et les chambres de compensation et réglemente toutes les activités dans les secteurs des valeurs mobilières, de l'investissement financier, des contrats à terme et des opérations spéculatives sur devises.

42. Pour pratiquer le commerce des valeurs mobilières<sup>35</sup>, il faut être enregistré auprès de la SFC en vertu, selon le cas, de l'Ordonnance sur la Commission des opérations sur titres et opérations à terme, de l'Ordonnance sur les valeurs mobilières, de l'Ordonnance sur les opérations sur marchandises ou de l'Ordonnance sur les opérations spéculatives sur devises. Pour pouvoir être enregistré, le demandeur doit respecter les prescriptions figurant dans ces ordonnances et les critères de compétence publiés par la SFC. Il y a aussi des prescriptions en matière de capital, qui varient selon le type d'activité. Pour négocier des valeurs mobilières et des contrats à terme, il n'y a pas d'obligation de résidence.<sup>36</sup> Une fois enregistré auprès de la SFC pour l'activité concernée, l'opérateur doit respecter en permanence l'ensemble des lois et réglementations applicables ainsi que les codes et directives publiés par la SFC.

43. Seuls les membres de la Bourse des valeurs mobilières de Hong Kong sont autorisés à faire des opérations à cette bourse. Pour devenir membre de la Bourse, il faut être une société constituée à Hong Kong ou une personne née à Hong Kong, ou encore avoir résidé à Hong Kong pendant cinq des sept années qui précèdent la demande. Une dérogation à l'obligation de résidence peut être accordée aux personnes de bonne réputation ayant une grande expérience du commerce des valeurs mobilières. De même, seuls les membres de la Bourse des opérations à terme de Hong Kong peuvent faire des opérations à cette bourse. Pour devenir membre de la Bourse des opérations à terme, il faut être une société constituée à Hong Kong ou un particulier résidant ordinairement à Hong Kong. Les candidats doivent être proposés et appuyés par des membres existants, et tous les membres doivent respecter certaines prescriptions en matière de capital minimum. À la fin du mois de mars 1998, il y avait 1 958 courtiers en valeurs mobilières et 502 négociants enregistrés auprès de la SFC, dont respectivement 254 et 84 à capitaux étrangers.

44. Selon les autorités, il n'y a aucun contrôle sur les mouvements de capitaux, les plus-values ou les rapatriements de dividendes. Il n'y a pas non plus d'obstacles empêchant les intermédiaires étrangers d'exercer le métier de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en opérations à terme. Pour devenir lui-même membre de la Bourse des valeurs mobilières ou de la Bourse des opérations à terme, l'intermédiaire étranger doit acquérir un siège dans la bourse en question. Il n'y a pas d'obstacles empêchant des intermédiaires non membres d'une bourse d'accéder à l'un ou l'autre des marchés par le biais de membres.

---

<sup>35</sup> Le commerce des valeurs mobilières comprend la négociation de valeurs mobilières, le conseil en placement, les opérations sur marchandises et le conseil en opérations sur marchandises, et les opérations spéculatives sur devises.

<sup>36</sup> En règle générale, les demandeurs qui sont des sociétés doivent avoir été constitués sur place ou être des sociétés étrangères enregistrées au Registre des sociétés de Hong Kong. Ils doivent avoir une adresse professionnelle à Hong Kong, et l'un au moins des administrateurs doit être enregistré et participer activement aux activités de négoce de la société et en être responsable, tandis que tous les autres administrateurs et salariés qui participent à ces activités doivent être enregistrés comme courtiers ou représentants.

45. Parmi les initiatives prises récemment par le gouvernement dans ce secteur figurent la mise en place d'un programme de prêts de titres, grâce auquel des titres détenus par des investisseurs à long terme peuvent être utilisés par des opérateurs plus actifs, de façon à accroître la liquidité des titres de créance du secteur privé, et la création de la Société de prêts hypothécaires de Hong Kong (HKMC), constituée en mars 1997. Cette société appartient entièrement au gouvernement. Elle rachète à des établissements agréés des prêts hypothécaires au logement, les restructures sous forme de titres hypothécaires et les revend aux investisseurs des marchés financiers. À la suite de cela, les émissions de titres hypothécaires ont fortement augmenté en 1997, passant à 8,5 milliards de dollars de Hong Kong, contre 1 milliard en 1996. Le gouvernement estime que cette activité de la HKMC réduira la concentration et les risques de liquidité des prêts hypothécaires consentis par les banques ainsi que le décalage entre ces prêts en orientant l'épargne à long terme (par exemple les fonds de pension et d'assurance) de manière à répondre aux besoins de financement immobilier à long terme et à stimuler le marché obligataire local en fournissant des titres de créance sous forme d'effets non garantis ou de titres hypothécaires. La HKMC a lancé en mars 1998 un projet pilote visant à promouvoir les prêts hypothécaires à taux fixe.<sup>37</sup>

46. Face aux signes de manipulation croisée entre marchés, tant sur le marché des devises que sur ceux des valeurs mobilières et des opérations à terme, le gouvernement a lancé, durant la deuxième moitié du mois d'août 1998, des opérations sur ces deux derniers marchés. Ces opérations avaient pour seul objectif de rétablir l'ordre et la stabilité des marchés ainsi que la confiance des investisseurs. Outre ses actions en vue de lutter contre les manipulations croisées, le gouvernement a mis en place, début septembre, un programme en 30 points destiné à renforcer la discipline et la transparence sur les marchés des valeurs mobilières et des opérations à terme. Ce programme est essentiellement axé sur six domaines précis: le régime des ventes à découvert, l'amélioration du système, la gestion du risque, l'application des règles, la surveillance intermarchés et le pouvoir du gouvernement de répondre aux situations imprévues. Ces mesures ont été élaborées en référence aux lois et usages en vigueur sur les autres grands marchés internationaux, et aucune d'elles ne limite l'accès des participants étrangers au marché ni n'impose d'obligations supplémentaires aux investisseurs étrangers.

c) Assurance

47. Le secteur de l'assurance de Hong Kong, Chine peut être divisé en trois grandes activités: l'assurance directe, la réassurance et les services auxiliaires de l'assurance (y compris les services de courtage et d'agence). Les activités d'assurance directe et de réassurance sont elles-mêmes subdivisées en activités d'assurance non-vie et activités d'assurance à long terme.<sup>38</sup> Le secteur de l'assurance a connu une expansion rapide au cours des dernières années; la croissance annuelle du montant brut des primes encaissées a été d'environ 16 pour cent en moyenne entre 1991 et 1996, avant de revenir aux alentours de 13 pour cent (de 46 milliards de dollars de Hong Kong en 1996 à environ 52 milliards de dollars de Hong Kong) en 1997. À la fin de 1997, les actifs conservés à Hong Kong pour faire face aux engagements des compagnies d'assurance de Hong Kong étaient d'environ 24 milliards de dollars de Hong Kong. À la fin de juin 1998, il y avait, dans la RASHK,

<sup>37</sup> Des prêts hypothécaires à taux fixes ont également été mis en place par un certain nombre de promoteurs immobiliers et de banques.

<sup>38</sup> L'assurance non-vie comprend l'assurance contre les dommages matériels, l'assurance responsabilité civile, l'assurance automobile, l'assurance contre les accidents, l'assurance maladie et l'assurance des marchandises et des marchandises en transit. L'assurance à long terme comprend l'assurance vie, la gestion des plans de retraite, l'assurance santé à garantie viagère et l'assurance-rente.

212 assureurs agréés, dont 112 compagnies constituées dans 27 pays étrangers.<sup>39</sup> En 1997, environ 31 pour cent des primes brutes totales de l'assurance non-vie sont allées à l'assurance contre les dommages matériels, suivie par l'assurance responsabilité civile (par exemple l'indemnisation des salariés) avec 18 pour cent et par l'assurance automobile avec 16 pour cent. Les dix plus grands assureurs (quant aux primes brutes souscrites dans le domaine de l'assurance non-vie) ont représenté environ 39 pour cent des primes totales de l'assurance non-vie; 43 pour cent des primes brutes des dix plus grands assureurs ont été souscrites auprès d'assureurs constitués hors de Hong Kong.

48. En 1996, les exportations de services d'assurances ont représenté 2,9 milliards de dollars de Hong Kong, en baisse de 23 pour cent par rapport à 1995. Les exportations de services de réassurance ont représenté 600 millions de dollars de Hong Kong, c'est-à-dire 23 pour cent des recettes d'exportation du secteur de l'assurance. L'assurance directe a représenté 18 pour cent des exportations totales d'assurances, avec une valeur de 500 millions de dollars de Hong Kong, en baisse de 13 pour cent par rapport à 1995. Les commissions des agents se sont élevées à 1,7 milliard de dollars de Hong Kong, ce qui représente 59 pour cent des exportations totales d'assurances.

49. Les grandes réformes mises en œuvre dans ce secteur au cours des dernières années sont notamment les suivantes: instauration d'un support juridique pour le système d'autoréglementation créé à l'intention des intermédiaires de l'assurance tels que les agents et courtiers; octroi d'avantages en matière de réglementation pour les compagnies d'assurance captives, par exemple, un capital minimum inférieur, une marge de solvabilité moindre et des exemptions concernant l'obligation de conserver des actifs sur place et de respecter la réglementation relative à l'évaluation<sup>40</sup>; mise en place d'une "base des sinistres à régler" en plus de la "base des primes encaissées" pour déterminer le montant de la marge de solvabilité à respecter par une compagnie d'assurance non-vie<sup>41</sup>; fixation de la marge de solvabilité requise pour l'assurance à long terme et codification de principes actuariels rationnels pour la détermination des engagements à long terme<sup>42</sup>; pouvoir conféré à la Direction des affaires d'assurance d'imposer des normes professionnelles aux actuaires agréés<sup>43</sup>; et coopération avec le secteur de l'assurance en vue de mettre en place certaines mesures d'autoréglementation telles qu'un

---

<sup>39</sup> Les assureurs constitués hors de la RASHK qui faisaient de l'assurance non-vie à Hong Kong représentaient environ 41 pour cent des primes brutes encaissées à Hong Kong.

<sup>40</sup> Une compagnie d'assurance captive est une compagnie créée par une société mère pour s'occuper exclusivement des affaires d'assurance non-vie de la société mère ou des sociétés du groupe ou des sociétés apparentées. Les avantages en question sont prévus dans l'Ordonnance modifiée sur les compagnies d'assurance, promulguée le 1<sup>er</sup> mai 1997. Depuis le 29 décembre 1995, les compagnies d'assurance non-vie sont tenues de respecter la Réglementation sur les compagnies d'assurance (assurance non-vie) (évaluation) promulguée au titre de l'Ordonnance sur les compagnies d'assurance.

<sup>41</sup> La "base des sinistres à régler" a été imposée au titre de l'Ordonnance modifiée sur les compagnies d'assurance, qui est entrée en vigueur le 7 juin 1996, afin de déterminer la marge de solvabilité à respecter dans le domaine de l'assurance non-vie. Un assureur est désormais tenu de conserver une marge de solvabilité déterminée sur la base des primes encaissées ou des sinistres à régler, selon celui des deux montants qui est le plus élevé.

<sup>42</sup> Ces principes sont énoncés dans la Réglementation sur les compagnies d'assurance (marge de solvabilité) et la Réglementation sur les compagnies d'assurance (détermination des engagements à long terme), toutes deux entrées en vigueur le 27 octobre 1995.

<sup>43</sup> Selon ce qui est prescrit dans l'Ordonnance modifiée sur les compagnies d'assurance, promulguée le 1<sup>er</sup> mai 1997.

délai de réflexion pour les souscripteurs de polices d'assurance à long terme et des obligations de divulgation minimum pour les produits d'assurance liés à des placements.

50. L'Ordonnance sur les compagnies d'assurance fixe le cadre réglementaire du secteur de l'assurance et fournit le support juridique du système d'autoréglementation des intermédiaires de l'assurance. Elle régleme l'agrément délivré et le contrôle prudentiel exercé par la Direction des affaires d'assurance pour toutes les compagnies d'assurance qui font des opérations d'assurance à l'intérieur ou à partir de Hong Kong. Le Directeur des assurances est chargé, en tant qu'exerçant la Direction des affaires d'assurance, du contrôle prudentiel du secteur de l'assurance dans la RASHK. La Direction a pour responsabilité principale de réglementer et de contrôler le secteur de l'assurance afin de protéger les intérêts des assurés existants ou potentiels et de favoriser la stabilité générale du secteur. Elle est dotée des pouvoirs d'agrément et d'intervention, y compris le pouvoir de demander la présentation d'états financiers et d'autres informations. Elle collabore étroitement avec les organismes représentatifs du secteur tels que la Fédération des compagnies d'assurance de Hong Kong (HKFI), la Confédération des courtiers d'assurance de Hong Kong et l'Association professionnelle des courtiers d'assurance, afin d'encourager l'autoréglementation du secteur.<sup>44</sup>

51. Toute compagnie doit être agréée par la Direction des affaires d'assurance pour pouvoir faire des opérations d'assurance à l'intérieur ou à partir de la RASHK.<sup>45</sup> Les critères d'agrément sont énoncés dans l'Ordonnance sur les compagnies d'assurance et dans les Directives en matière d'agrément publiées par la Direction.<sup>46</sup> Il semble que ces critères soient appliqués sans discrimination aux demandeurs de Hong Kong et de l'étranger.

52. Une même compagnie ne peut généralement offrir des polices d'assurance vie et d'assurance non-vie.<sup>47</sup> Selon les autorités, une compagnie peut exercer certaines autres activités en sus de l'assurance, à condition qu'elles ne soient pas contraires aux intérêts des assurés existants et potentiels. Pour pouvoir faire de l'assurance non-vie ou de l'assurance à long terme, un assureur doit avoir un capital libéré d'au moins 10 millions de dollars de Hong Kong.<sup>48</sup> Pour les compagnies d'assurance

---

<sup>44</sup> En vertu du système d'autoréglementation des intermédiaires de l'assurance, les agents d'assurance doivent être nommés en bonne et due forme par les assureurs et enregistrés auprès du Bureau d'enregistrement des agents d'assurance établi par la HKFI. Les assureurs sont tenus d'administrer leurs agents d'assurance conformément au Code de pratique pour l'administration des agents d'assurance publié par la HKFI avec l'approbation de la Direction des affaires d'assurance. Les courtiers d'assurance sont tenus, entre autres, de respecter les prescriptions minimales imposées par la Direction en ce qui concerne les qualifications et l'expérience, le capital et l'actif net, l'assurance indemnité professionnelle, la tenue de comptes clients distincts et la tenue de livres et de comptes appropriés. Les organismes agréés de courtiers d'assurance sont responsables vis-à-vis de la Direction des affaires d'assurance du respect par leurs membres des prescriptions minimales.

<sup>45</sup> Le demandeur doit aussi présenter un rapport montrant qu'il a procédé à une étude de marché détaillée pour les opérations qu'il envisage à l'intérieur ou à partir de la RASHK et que son plan d'entreprise est financièrement viable.

<sup>46</sup> Le demandeur est essentiellement tenu d'avoir des capitaux suffisants pour respecter les prescriptions légales en matière de capital et de marge de solvabilité et pouvoir préfinancer les activités envisagées, d'avoir des personnes compétentes pour occuper les postes d'administrateurs et de contrôleurs, une équipe de gestion compétente ayant des connaissances suffisantes et une expérience appropriée des opérations d'assurance, et d'avoir pris des dispositions adéquates en matière de réassurance.

<sup>47</sup> L'octroi d'un agrément mixte n'est pas envisageable, sauf aux réassureurs professionnels qui ne s'établissent que pour faire des opérations de réassurance et ne traitent qu'avec des compagnies d'assurance.

<sup>48</sup> Ce montant est de 20 millions si l'assureur fait à la fois des opérations d'assurance non-vie et d'assurance à long terme, ou des opérations d'assurance appartenant aux catégories définies par la loi.

non-vie, la marge de solvabilité est déterminée sur la "base des primes encaissées" ou sur la "base des sinistres à régler", avec un minimum de 10 ou 20 millions de dollars de Hong Kong selon qu'elles font des opérations d'assurance appartenant ou non aux catégories définies par la loi. Pour les compagnies d'assurance à long terme, la marge de solvabilité est la somme d'un certain pourcentage des réserves mathématiques et d'un certain pourcentage des capitaux à risque, avec un minimum de 2 millions de dollars de Hong Kong. Les compagnies d'assurance sont apparemment libres de faire des placements où elles veulent, tant qu'elles restent globalement solvables au regard du montant légal qui leur est applicable et conservent à Hong Kong des avoirs suffisants pour faire face à 80 pour cent de leurs engagements nets, ainsi qu'une marge de solvabilité relative à leurs opérations d'assurance non-vie à Hong Kong. Toutefois, les compagnies d'assurance non-vie doivent respecter la réglementation en matière d'évaluation, qui fixe les bases de détermination de la valeur de l'actif et du montant de leurs engagements, ainsi que les limites d'admissibilité pour les différentes catégories d'actif pour des raisons de prudence. Aucune restriction légale n'est imposée quant à la composition de leur portefeuille d'activités ni à leur risque dans une opération donnée.

53. Un demandeur constitué à l'étranger peut opérer dans la RASHK sous la forme d'une agence agréée ou d'une filiale constituée sur place.<sup>49</sup> Il n'y a apparemment aucune restriction ni limitation concernant la participation étrangère directe, ni prescriptions en matière de nationalité ou de résidence. Le demandeur doit toutefois avoir une présence commerciale dans la RASHK et un directeur général résident chargé de la conduite de l'ensemble des opérations d'assurance dans la RASHK. Seule une compagnie ou une association d'assureurs peut demander à être agréée pour faire des opérations d'assurance. Selon les autorités, les critères d'agrément sont les mêmes pour tous les assureurs qui sollicitent un agrément de la Direction des affaires d'assurance, et tous les assureurs agréés sont soumis au même contrôle prudentiel, quelle que soit leur origine. Aucune disposition n'interdit à des résidents de Hong Kong d'acheter de leur propre initiative des produits d'assurance auprès d'assureurs établis à l'étranger, sauf pour les assurances appartenant aux catégories définies par la loi<sup>50</sup>, qui doivent être souscrites auprès d'assureurs agréés dans la RASHK.

54. Pour faire du courtage d'assurance dans la RASHK, il faut être agréé en tant que courtier d'assurance par la Direction des affaires d'assurance ou faire partie d'un organisme agréé de courtiers d'assurance.<sup>51</sup> À la fin du mois de juin 1998, il y avait 324 courtiers d'assurance agréés à Hong Kong, dont un avait été agréé par la Direction des affaires d'assurance et les autres faisaient partie d'un organisme agréé.

d) Caisse de prévoyance obligatoire

55. L'Ordonnance sur le système de caisse de prévoyance obligatoire a été promulguée en août 1995 afin de mettre en place le cadre juridique du futur régime de caisse de prévoyance obligatoire en tant que régime de retraite officiel. La Direction des régimes de caisse de prévoyance obligatoire est chargée d'élaborer les règles de prudence et de contrôler le régime. Celui-ci couvre

---

<sup>49</sup> Sans autorisation de la Direction des affaires d'assurance, les compagnies d'assurance ou de réassurance constituées hors de la RASHK ne peuvent proposer ni vendre des assurances dans la RASHK par le biais d'agences ou d'intermédiaires. Toutefois, une compagnie de réassurance constituée hors de la RASHK peut y faire des opérations de réassurance à condition qu'elle n'y ait pas de présence commerciale et n'y soit pas représentée par un agent.

<sup>50</sup> Par exemple l'assurance automobile (au tiers) et l'assurance indemnisation des salariés.

<sup>51</sup> Ces organismes sont la Confédération des courtiers d'assurance de Hong Kong et l'Association professionnelle des courtiers d'assurance.

d'une manière générale les salariés et les travailleurs indépendants entre les âges de 18 et de 65 ans.<sup>52</sup> Les salariés et les employeurs cotisent généralement chacun à hauteur de 5 pour cent du revenu du salarié à une caisse choisie, le plafond de revenu soumis à cotisation étant de 20 000 dollars de Hong Kong par mois.<sup>53</sup> Tous les régimes de caisse de prévoyance obligatoire doivent être enregistrés auprès de la Direction des régimes de caisse de prévoyance obligatoire et gérés par des sociétés de gestion agréées répondant à des critères d'agrément prescrits.<sup>54</sup> Pour protéger les intérêts des affiliés au régime, les placements faits par les caisses doivent être conformes aux normes et restrictions en la matière, qui sont fixées compte tenu des normes et usages internationaux. Les prestations acquises sont entièrement transférables et doivent être préservées jusqu'à ce que le cotisant ait atteint l'âge de la retraite. Le gouvernement estime que le régime sera prêt à fonctionner dans le courant de l'an 2000.

56. Il n'y a apparemment ni ententes ni monopoles dans le secteur de l'assurance à Hong Kong, ni arrangements entre compagnies visant à déterminer la structure et le niveau des primes ou à limiter la concurrence en matière de prospection.<sup>55</sup> Les opérateurs économiques intérieurs sont libres de passer des contrats avec la compagnie de leur choix.<sup>56</sup> Il y a deux types d'assurances obligatoires à Hong Kong: l'assurance indemnisation des salariés et l'assurance au tiers pour les véhicules automobiles et les navires de plaisance.

#### iv) Télécommunications

57. En 1997, le secteur des télécommunications a représenté 3,2 pour cent du PIB de Hong Kong, Chine, en légère hausse par rapport aux 2,6 pour cent de 1995. Sa valeur ajoutée a augmenté d'environ 29,6 pour cent par rapport à 1996, sous l'impulsion d'activités en expansion rapide telles que les services de téléphonie mobile et les services multimédias à large bande. Les exportations de services de télécommunication ont représenté 3,2 pour cent des exportations totales de services en 1997.

58. La législation principale qui régit les télécommunications dans la RASHK est l'Ordonnance sur les télécommunications. La dernière modification importante apportée à cette ordonnance, qui

---

<sup>52</sup> Les expatriés qui travaillent à Hong Kong et qui sont couverts par des régimes de leur pays d'origine ou qui ne sont pas employés plus de 12 mois à Hong Kong sont exclus de la couverture, ainsi que tous les employés de maison (y compris les aides domestiques étrangers).

<sup>53</sup> Un travailleur indépendant cotise à hauteur de 5 pour cent de son revenu.

<sup>54</sup> Les critères généraux pour les sociétés de gestion constituées à Hong Kong ou à l'étranger sont notamment les suivants: la société requérante doit être une société de gestion enregistrée en vertu de l'Ordonnance sur les sociétés et de l'Ordonnance sur les administrateurs fiduciaires, et elle doit normalement avoir un capital libéré d'au moins 150 millions de dollars de Hong Kong et un actif net d'au moins 150 millions de dollars de Hong Kong (les éléments d'actif détenus à Hong Kong doivent représenter au moins 15 millions de dollars de Hong Kong). Elle doit avoir un directeur général qui réside ordinairement dans la RASHK et des locaux appropriés dans la RASHK, tels que la jouissance d'un bureau et du matériel installé. Les filiales de sociétés de gestion étrangères sont traitées comme les sociétés de gestion locales. Seules les sociétés de gestion étrangères bien établies et ayant une expérience internationale, une situation financière irréprochable et de bons antécédents sont admises à demander l'agrément d'une agence comme société de gestion d'une caisse de prévoyance obligatoire.

<sup>55</sup> En 1997, les dix principaux assureurs en termes de primes brutes d'assurance non-vie souscrites ont représenté environ 39 pour cent du marché.

<sup>56</sup> Dans le cadre de la politique générale du gouvernement qui consiste à laisser les particuliers décider de leur assurance maladie et retraite, de nombreux habitants de Hong Kong, Chine sont encore très peu assurés. Les autorités estiment qu'à la fin de 1997, seulement 50 pour cent de la population avait une assurance vie.

date de 1993, a ajouté des dispositions nouvelles pour faciliter l'introduction de la concurrence sur le marché des réseaux fixes.<sup>57</sup> Le Bureau des technologies de l'information et de la radiodiffusion est chargé de formuler les orientations générales en matière de télécommunications, de radiodiffusion et de technologies de l'information.<sup>58</sup> La Direction des télécommunications est l'organisme de droit public chargé de veiller au respect de la réglementation du secteur, et notamment de l'Ordonnance sur les télécommunications et de l'Ordonnance sur le téléphone, qui régissent la création et l'exploitation de tous les services de télécommunication. Elle est secondée par le Bureau de la Direction des télécommunications, un service gouvernemental indépendant chargé de superviser la réglementation du secteur des télécommunications dans la RASHK.

59. Tous les services publics de télécommunication dans la RASHK sont fournis par des entités privées. Toute société qui veut offrir des services de réseau fixe de télécommunication (SRFT) dans la RASHK doit obtenir une licence de la Direction des télécommunications. Il y a actuellement quatre opérateurs de SRFT, dont trois se sont implantés après la déréglementation de ces services en juillet 1995.<sup>59</sup> Chacune des quatre licences relatives au réseau fixe a été accordée pour une durée de 15 ans, jusqu'au 30 juin 2010. Elles sont reconductibles pour une nouvelle période de 15 ans. Aucune licence nouvelle n'a été envisagée. La Direction des télécommunications n'a approuvé aucune licence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998.<sup>60</sup>

60. Les opérateurs agréés de SRFT, à l'exception de la Compagnie des téléphones de Hong Kong (HKTC), sont libres de fixer leurs prix.<sup>61</sup> Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998, date à laquelle a été abrogée la Réglementation sur le téléphone qui imposait un contrôle des prix, les tarifs et la structure des prix de la HKTC devaient être approuvés par la Direction des télécommunications avant leur application.<sup>62</sup> Avant cette abrogation, le gouvernement avait conclu un accord avec Hong Kong Telecom en vue de la résignation de la licence exclusive de fourniture de certains circuits et services extérieurs qui avait été délivrée à l'une des compagnies apparentées à la HKTC, la Hong Kong Telecom International Limited. Un nouveau système de contrôle des prix a été mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 1998. Le plafond qui y est fixé pour le tarif des lignes urbaines résidentielles sera de 90 dollars de Hong Kong par mois à partir de janvier 1999, de 100 dollars de Hong Kong par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et de 110 dollars de Hong Kong par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le tarif des lignes urbaines commerciales n'est plus contrôlé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998. En vertu de l'accord, tous les autres

---

<sup>57</sup> Des modifications mineures ont été effectuées en 1996 pour rendre l'Ordonnance compatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

<sup>58</sup> Il a été créé en avril 1998 pour réunir les responsabilités précédemment éclatées d'élaboration des politiques touchant les télécommunications, la radiodiffusion et les technologies de l'information.

<sup>59</sup> Ces trois compagnies sont la New World Telephone Limited, la Hutchison Communications Limited et la New T&T Hong Kong Limited.

<sup>60</sup> Selon les autorités, un réexamen de la politique est en cours afin de déterminer si de nouvelles licences doivent être accordées.

<sup>61</sup> La HKTC est une filiale qui offre des services de téléphone local à Hong Kong. Sa société mère, Hong Kong Telecom (HKT), est le seul fournisseur universel à Hong Kong, et c'est aussi la société de holding de la Hong Kong Telecom International Limited (HKTI), un fournisseur de services extérieurs, et de la Hong Kong Telecom CSL, un fournisseur de services de téléphonie mobile.

<sup>62</sup> Les prix d'un ensemble de services, dont les lignes téléphoniques, étaient réglementés depuis 1993 par un système de plafonnement destiné à limiter la hausse à celle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) moins 4 pour cent.

services dont le prix était contrôlé au titre de la Réglementation sur le téléphone, sauf les lignes urbaines commerciales et résidentielles, ne pourront faire l'objet d'augmentations supérieures à l'IPC moins 4 pour cent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000, date à laquelle un réexamen général aura lieu.

61. Aucune restriction en matière de participation étrangère ni exemption au traitement NPF ne s'applique au secteur des télécommunications. L'entité qui veut obtenir une licence pour la fourniture de services publics de télécommunication dans la RASHK doit y être enregistrée.

62. Jusqu'à la déréglementation, la HKTC monopolisait le marché de la téléphonie locale, qui comprend les services de téléphonie vocale et les services de télécopie et d'échange de données du réseau public commuté.<sup>63</sup> Ses actions sont détenues par la SARL Cable & Wireless et ses filiales (54 pour cent des parts totales), la China Everbright (7,7 pour cent) et le Ministère chinois de l'information (5,3 pour cent); le reste (33 pour cent) appartient au public. La HKTC reste le principal opérateur du marché de la téléphonie locale, avec 98 pour cent des parts du marché. Les tarifs des communications locales sont restés bas après l'introduction de la concurrence dans les SRFT en 1995.<sup>64</sup> Quant aux obligations universelles, la HKTC, en tant qu'entreprise dominante, est tenue de fournir à toute personne de Hong Kong un service de base de bonne qualité, efficace et continu, et ses tarifs sont réglementés par un accord de plafonnement depuis 1993. L'interconnexion avec l'entreprise dominante dépend, en principe, de négociations commerciales.<sup>65</sup> Toutefois, si les négociations se révèlent difficiles ou s'il faut tenir compte de l'intérêt public, la Direction des télécommunications peut intervenir en fixant les modalités et conditions de l'accord d'interconnexion, ainsi que le prévoit l'Ordonnance sur les télécommunications.

63. Les grandes mesures de déréglementation prises à Hong Kong depuis les années 70 sont les suivantes: mise en place de services concurrentiels de messagerie en 1971, déréglementation concernant les installations d'abonnés et libéralisation des services de réseau à valeur ajoutée (SRVA) en 1983; mise en place de services publics concurrentiels de radiotéléphone mobile en 1984; libéralisation en 1991 des services de réseau internationaux à valeur ajoutée (SIRVA) vers les pays qui autorisent ces services; mise en place de systèmes de téléphone mobile numérique en 1992; suppression de l'obligation de conclure un accord bilatéral pour offrir des SIRVA sur les circuits loués privés internationaux et libéralisation des services de rappel et de l'accès à Internet en 1993; libéralisation des SRFT en 1995; mise en place des services de communications personnelles en 1997<sup>66</sup>; et libéralisation de la revente simple internationale pour les télécopies et les données en 1998.

---

<sup>63</sup> Le gouvernement a décidé de ne plus accepter de demandes de licence pour les SRFT avant juillet 1998.

<sup>64</sup> Le prix de l'unité est égal à zéro. Il y a un forfait mensuel pour les appels locaux. En 1996, le Conseil de la consommation a émis l'idée que ces bas tarifs étaient subventionnés au moyen des recettes internationales.

<sup>65</sup> Pour aider les opérateurs de SRFT à négocier leur interconnexion, la Direction des télécommunications a publié dix déclarations sur l'interconnexion et les questions connexes de concurrence, qui énoncent les principes qu'elle appliquerait aux divers aspects du secteur des SRFT.

<sup>66</sup> Il y a actuellement dans la RASHK six fournisseurs agréés de services de communications personnelles.

64. Au titre d'une licence exclusive dont la validité devait aller jusqu'au 30 septembre 2006, la HKTI était chargée de fournir certains circuits et services internationaux.<sup>67</sup> À l'issue de négociations avec le gouvernement, la HKTI a résigné cette licence le 31 mars 1998, mais la libéralisation du marché extérieur se fera en deux temps: celle des services extérieurs commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1999, et celle des installations extérieures, le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Selon les autorités, la HKTI est en train de rééquilibrer ses tarifs afin de réduire l'interfinancement des appels locaux et des appels internationaux.<sup>68</sup>

65. Les services de rappel sont autorisés à Hong Kong.<sup>69</sup> Les sociétés et organisations sont également autorisées, en vertu du régime de licences du Système de télécommunications extérieures autofournies, à se fournir à elles-mêmes les circuits de télécommunications extérieures nécessaires à leurs communications internes. La revente simple internationale pour la transmission des télécopies et des données est autorisée depuis janvier 1998. En 1998, la HKTI a résigné ses droits exclusifs sur la fourniture de certains circuits et services de télécommunications extérieures en échange d'un ensemble d'indemnités équivalant à 6,7 milliards de dollars de Hong Kong.<sup>70</sup>

66. Les services de téléphone mobile sont ouverts à la concurrence. Il existe actuellement à Hong Kong onze réseaux agréés de téléphonie mobile exploités par six opérateurs. Le nombre des licences délivrées pour ces services n'est pas limité par le gouvernement, mais il l'est actuellement par le spectre des fréquences disponibles. Le nombre des licences pour les services de messagerie n'est pas limité. Hong Kong compte un grand nombre d'opérateurs qui offrent des SIRVA et des services d'accès à Internet.<sup>71</sup> Ces opérateurs doivent obtenir de la Direction des télécommunications une licence de services publics non exclusifs de télécommunication moyennant une taxe annuelle de 750 dollars de Hong Kong. La Direction ne limite pas le nombre de ces licences. Le traitement d'une demande de licence prend normalement 14 jours ouvrables.

---

<sup>67</sup> Il s'agissait notamment des services téléphoniques publics extérieurs et des connexions de télécopie, de communication de données et de télévision, des services intérieurs et internationaux de télex et de télégramme, des circuits loués privés internationaux, et des communications côtières-navires et sol-air à partir de Hong Kong, Chine. Comme la HKTC, la HKTI est une filiale de Hong Kong Telecom.

<sup>68</sup> La HKTC rééquilibrera ses tarifs locaux sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999. Avec la libéralisation du marché des services extérieurs en janvier 1999, le mécanisme d'interfinancement ne sera plus viable puisque les opérateurs de services extérieurs n'auront plus à payer aux opérateurs de réseaux locaux qu'une taxe d'accès basée sur le prix de revient pour pouvoir utiliser ces réseaux afin d'acheminer le trafic.

<sup>69</sup> Au mois de juillet 1998, il y avait 38 opérateurs agréés de services de rappel.

<sup>70</sup> Cet ensemble comprenait les mesures suivantes: la licence exclusive de la HKTI (qui devait, à l'origine, prendre fin en 2006) était remplacée par une licence non exclusive valide jusqu'en 2010 et reconductible pour une nouvelle période de 15 ans; l'obligation de séparation structurelle entre la HKTC et la HKTI était supprimée; et Hong Kong Telecom était autorisée à rééquilibrer ses tarifs locaux.

<sup>71</sup> En juillet 1998, il y avait 66 opérateurs agréés de SIRVA et 112 fournisseurs agréés d'accès à Internet.

**Encadré IV.1: Essai et homologation de type du matériel de télécommunication**

*Par principe, les autorités s'efforcent d'intervenir aussi peu que possible dans la définition, la mise en œuvre et la vérification du respect des prescriptions techniques. Lorsque de telles prescriptions sont jugées indispensables, par exemple pour des motifs de sécurité ou pour garantir le bon fonctionnement d'appareillage technique, elles sont autant que possible alignées sur les normes internationales ou celles qui sont en vigueur dans des marchés d'exportation importants.*

*Certains matériels compliqués servant à la connexion avec les réseaux publics de télécommunication et la majorité des types de matériel de radiocommunication doivent être certifiés et homologués par la Direction des télécommunications. Lorsqu'une homologation de type ou un essai de conformité est requis, la Direction des télécommunications reconnaît les données d'essai provenant d'organismes étrangers reconnus, de même que les homologations de type accordées par des autorités étrangères sur la base de normes équivalant à celles de Hong Kong. Les normes techniques applicables au matériel de télécommunication sont publiées par la Direction des télécommunications et reposent essentiellement sur des motifs de sécurité, de prévention des interférences, de compatibilité et d'interopérabilité. Le Bureau de la Direction des télécommunications ne reconnaît les rapports d'essai des fabricants que pour certains types de matériel tels que les téléphones publics, le matériel analogique multiligne, le matériel d'accès à débit de base multiligne pour RNIS et les radiomessagers. Ces essais doivent être effectués conformément au cahier des charges de la HKTA ou à d'autres normes internationales. Il n'y a pas de réglementation régissant l'importation et la vente de matériel pour installations d'abonnés non conforme ou non certifié, tel que les combinés téléphoniques ou les télécopieurs. Toutefois, l'Ordonnance sur les télécommunications interdit la vente aux consommateurs locaux de matériel de radiocommunication ne répondant pas aux normes d'homologation.*

*Source: Gouvernement de la RASHK.*

67. L'accès au marché de Hong Kong semble avoir été libéralisé pour bon nombre de services de télécommunication de base, notamment les communications vocales et la transmission des données ainsi que les services de radiotéléphone mobile et de transmission mobile des données. Lors des négociations sur les télécommunications de base à l'OMC, Hong Kong a été l'une des premières à signer l'Accord. En février 1997, elle s'est engagée, dans sa Liste d'engagements révisée à l'AGCS, à libéraliser les SRFT et la revente simple internationale pour les services de transmission de télécopies et de données. Elle a également pris des engagements au sujet des services de rappel et des autres services d'appel international de substitution, certains services par satellite, les réseaux privés virtuels et les services mobiles par satellite.

**v) Transports**

68. Le secteur des transports et de l'entreposage a représenté 6,8 pour cent du PIB de Hong Kong en 1996. Les services de transport ont employé environ 6 pour cent de la population active en 1998. Les exportations de transport ont représenté 33,3 pour cent des exportations totales de services, et les importations 23,7 pour cent des importations totales de services.

**b) Transports aériens**

69. Les exportations de transports aériens de Hong Kong ont représenté 33,4 milliards de dollars de Hong Kong en 1996 (11,4 pour cent des exportations totales de services).<sup>72</sup> Le secteur a employé 23 400 personnes en 1997, soit environ 0,9 pour cent de la population active. Le fret aérien n'a compté que pour 1 pour cent environ dans le tonnage du fret total traité par Hong Kong en 1997, mais sa part en valeur a été beaucoup plus élevée (21,3 pour cent).

<sup>72</sup> On ne connaît pas la ventilation entre les recettes marchandises et les recettes passagers.

70. La tourmente financière qui s'est abattue sur la région ne semble pas avoir affecté notablement le commerce des services de transport aérien à Hong Kong en 1997; l'effet de contagion s'est toutefois fait davantage sentir au premier semestre de 1998, ainsi qu'en a attesté la baisse du volume de fret aérien traité (moins 1 pour cent par rapport à la même période de l'année précédente) et du nombre de passagers (moins 14 pour cent).

71. Le nouvel aéroport de Chek Lap Kok a ouvert en juillet 1998 en remplacement de celui de Kai-Tak. Il est appelé à traiter 3 millions de tonnes de fret et 35 millions de passagers par an; sa capacité devrait être portée à 9 millions de tonnes de fret et 87 millions de passagers par an lorsqu'il sera pleinement développé.

72. Le Bureau des services économiques (ESB) est chargé de la politique des transports aériens et des négociations relatives aux services aériens. Il supervise aussi les activités du Département de l'aviation civile et assure la liaison avec l'Administration aéroportuaire, un organe de droit public appartenant au gouvernement, au sujet du développement, de l'exploitation et de l'entretien du nouvel aéroport.<sup>73</sup>

73. Une compagnie aérienne doit obtenir un certificat d'opérateur aérien, délivré par le Département de l'aviation civile conformément à l'Ordonnance sur la navigation aérienne (Hong Kong) de 1995 pour pouvoir offrir des services aériens quelconques en tant que compagnie aérienne de Hong Kong à destination ou au départ de la RASHK. Les critères de délivrance de ce certificat sont notamment l'expérience du demandeur en matière technique, administrative et de gestion, ainsi que l'expérience et la compétence avérées du personnel occupant les postes-clés. Il y a actuellement à Hong Kong trois compagnies aériennes commerciales offrant des services internationaux réguliers: Cathay Pacific Airways Limited, Hong Kong Dragon Airlines Limited, et AHK Air Hong Kong Limited. Aucune d'entre elles n'a de privilèges ni d'obligations tels que des subventions, des garanties gouvernementales, un accès exclusif à certaines routes ou un monopole sur les services d'escale. Le gouvernement ne possède aucune compagnie aérienne à lui seul. Hong Kong, Chine n'accorde aucun droit exclusif tel que l'obligation pour les fonctionnaires gouvernementaux de la RASHK d'utiliser les compagnies de Hong Kong et n'impose aucune restriction ni mesure incitant ces compagnies à se fournir auprès de sources déterminées.

---

<sup>73</sup> L'Administration aéroportuaire est une société de droit public chargée de mettre en place, d'exploiter, de développer et d'entretenir le nouvel aéroport. Le gouvernement en est le seul actionnaire.

74. Conformément aux usages mondiaux, les services internationaux réguliers sont régis par un système d'accords bilatéraux.<sup>74</sup> Les services réguliers sur certains itinéraires sont gérés grâce à un régime de licences. Ces licences sont délivrées pour l'itinéraire concerné par la Direction des licences de transport aérien (ATLA), un organisme de droit public indépendant, conformément à la Réglementation sur le transport aérien (régime des licences pour les services aériens).<sup>75</sup> Après avoir obtenu une licence, le demandeur peut demander au gouvernement d'examiner sa désignation comme compagnie aérienne de Hong Kong en vertu de l'accord bilatéral relatif aux services aériens pour l'itinéraire concerné.<sup>76</sup> Les compagnies qui ne sont pas des compagnies aériennes de Hong Kong et qui souhaitent exploiter des services réguliers entre Hong Kong et un pays étranger doivent satisfaire à toutes les prescriptions dans leur pays d'enregistrement et obtenir un permis d'exploitation auprès du Directeur de l'aviation civile de Hong Kong. Les services réguliers entre Hong Kong et le continent chinois sont régis par les dispositions arrêtées par le gouvernement central du peuple en consultation avec le gouvernement de la RASHK.

75. En ce qui concerne les services aériens internationaux non réguliers au départ et à destination de Hong Kong, la demande n'est normalement acceptée que si le demandeur a raisonnablement démontré que des services réguliers ne peuvent répondre à la demande véritable en offrant le service ou la capacité nécessaire et que, lorsque la demande est faite par une compagnie aérienne établie hors de Hong Kong, le gouvernement du pays où elle est établie est prêt à accorder un traitement qui ne sera pas moins favorable à une compagnie aérienne établie à Hong Kong qui ferait une demande similaire.

76. Les créneaux d'aéroport sont attribués par un coordonnateur des horaires, actuellement les Cathay Pacific Airways, qui est nommé par le Directeur de l'aviation civile afin d'assurer la répartition

---

<sup>74</sup> La RASHK est partie à 32 accords relatifs aux services aériens. Les services avec le Taipei chinois sont régis par un accord commercial entre compagnies aériennes. Les paramètres essentiels visés par ces accords sont les suivants: octroi de droits de trafic; dépôt et approbation/rejet des tarifs; principes régissant l'exploitation des services convenus et désignation/autorisation des compagnies aériennes. La capacité est périodiquement fixée d'un commun accord par les parties contractantes. Les compagnies aériennes agréées pour un itinéraire particulier peuvent commencer à l'exploiter après avoir été désignées au titre de l'accord bilatéral applicable relatif aux services aériens et avoir obtenu de la partie contractante concernée les autorisations d'exploitation nécessaires. Hong Kong, Chine n'a d'arrangements de capacités entièrement libres avec aucun partenaire de la communauté aéronautique.

<sup>75</sup> Le régime de licences a pour but de garantir le service le plus efficace au public, tout en évitant les chevauchements anti-économiques, et de préserver d'une manière générale l'intérêt du public, notamment les personnes qui demandent ou sont susceptibles de demander des installations pour le transport aérien ainsi que celles qui fournissent ces installations. Les facteurs qui influent sur l'approbation sont les suivants: existence d'autres services aériens dans la zone où doivent être exploités les services proposés; demande de transports aériens dans cette zone; degré d'efficacité et de régularité des services aériens déjà offerts éventuellement dans la zone, que ce soit par le demandeur ou par d'autres opérateurs; période pendant laquelle ces services ont été exploités par le demandeur ou par d'autres opérateurs; mesure dans laquelle il est probable que le demandeur sera capable d'offrir un service satisfaisant du point de vue de la sécurité, de la continuité, de la régularité, de la fréquence, de la ponctualité, du caractère raisonnable des tarifs et de l'efficacité générale; ressources financières du demandeur; type d'aéronefs dont l'usage est envisagé; rémunération et conditions générales d'emploi des équipages et des autres personnes employés par le demandeur; et toute objection ou représentation faite en bonne et due forme à propos d'une demande.

<sup>76</sup> Pour être désignée comme compagnie aérienne de Hong Kong, la compagnie concernée doit être constituée en société et avoir son établissement principal à Hong Kong. Il n'y a pas d'obligation d'exploiter des vols non rentables vers des zones isolées.

horaire générale des vols à Hong Kong sur la base du Guide des procédures d'établissement des horaires de l'IATA et des autres directives ou critères qui peuvent être imposés par le Directeur.<sup>77</sup>

77. En août 1998, le nombre de compagnies aériennes exploitant des services réguliers de passagers au départ et à destination de Hong Kong était de 53, dont deux les exploitaient uniquement sur la base du partage des codes de vol. Seize de ces compagnies exploitaient aussi des services réguliers de fret. Dix compagnies internationales offraient uniquement des services de fret. Les compagnies sont tenues de notifier au gouvernement les tarifs qu'elles envisagent. Conformément aux dispositions des accords bilatéraux relatifs aux services aériens, elles ne peuvent appliquer que les tarifs qu'elles ont déposés auprès des autorités aéronautiques concernées et qui ont été approuvés par ces dernières.

78. Les prestataires de services de réparation et de maintenance des aéronefs doivent être agréés en vertu de l'Ordonnance sur la navigation aérienne (Hong Kong). En ce qui concerne les opérations dans le nouvel aéroport, l'Administration aéroportuaire accorde des concessions pour les services de maintenance à la base et en ligne. Pour la maintenance à la base, la concession n'est pas exclusive.<sup>78</sup> Pour la maintenance en ligne, il n'y aura pas plus de trois concessionnaires au cours des cinq premières années et pas plus de quatre au cours des cinq années suivantes.<sup>79</sup> Selon les autorités, ces concessions sont accordées conformément au principe des "règles du jeu équitables" et aucune restriction n'empêche des étrangers de devenir concessionnaires. Il n'y a pas d'alliance entre Hong Kong et des transporteurs étrangers au sujet de la maintenance des appareils.

79. Les services d'escale au nouvel aéroport sont assurés par les concessionnaires qui ont conclu un accord avec l'Administration aéroportuaire. Celle-ci a comme politique de proposer un choix de prestataires spécialisés compétitifs afin de réduire les besoins d'auto-assistance au sol; sous réserve de considérations opérationnelles telles que l'espace limité et l'efficacité, les compagnies aériennes peuvent demander à l'Administration aéroportuaire l'autorisation d'assurer elles-mêmes les services d'escale dans certaines zones. Selon les autorités, ces demandes sont examinées en fonction de critères objectifs et non discriminatoires.

---

<sup>77</sup> Toutes les compagnies de transport aérien régulier qui ont l'intention d'opérer à Hong Kong doivent présenter les demandes de créneaux au Coordonnateur des horaires. Si une demande ne peut être acceptée, le Coordonnateur propose le ou les créneaux disponibles les plus proches pour le vol en question. En juin et novembre de chaque année, les coordonnateurs des horaires de l'ensemble des aéroports du monde et toutes les compagnies aériennes se réunissent pour la Conférence de coordination des horaires de l'IATA afin de régler les éventuelles demandes de créneaux en suspens. Selon les directives de l'IATA, toutes les compagnies aériennes sont encouragées à discuter entre elles et avec les coordonnateurs des aéroports afin de résoudre tout problème relatif à l'attribution des créneaux. Si une solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée, le Comité des procédures d'établissement des horaires de l'IATA fait office de médiateur. Les compagnies aériennes peuvent aussi faire appel devant le Directeur de l'aviation civile si elles estiment que les créneaux n'ont pas été coordonnés de manière équitable et transparente.

<sup>78</sup> La maintenance à la base inclut généralement des activités telles que les révisions générales périodiques, les réparations structurales et les révisions des moteurs.

<sup>79</sup> La maintenance en ligne est celle qui doit avoir lieu avant le vol afin de vérifier que l'appareil est apte à effectuer le vol prévu.

80. La prestation de services de réservation par ordinateur n'est pas réglementée à Hong Kong. Il est interdit de faire apparaître les services réguliers dans les horaires, les systèmes de réservation par ordinateur ou toute publicité: i) d'une manière incompatible à quelque égard que ce soit avec les modalités des arrangements relatifs aux services aériens; ou ii) comme étant le prolongement de tous autres services fournis par la compagnie au départ ou à destination d'un point non visé par les arrangements relatifs aux services aériens ou comme constituant un service direct incluant ces autres services. Il est interdit de faire de la publicité pour les services non réguliers ou de les offrir directement au public de toute autre manière.

c) Transports maritimes

81. Les transports maritimes jouent un rôle décisif dans le commerce international de Hong Kong, Chine, dont 90 pour cent environ du tonnage est acheminé par la mer.<sup>80</sup> En 1997, les ports intérieurs ont traité 169 millions de tonnes de marchandises. Hong Kong est l'un des ports à conteneurs les plus actifs au monde, avec 14,6 millions d'EVP (équivalents 20 pieds) en 1997. Les navires sont de plus en plus utilisés pour transporter des marchandises entre Hong Kong et la Chine méridionale, qui est devenue la principale source de fret pour le territoire. La part des navires battant pavillon de Hong Kong dans le fret maritime n'est plus que de 1 pour cent en 1998, contre 3 pour cent en 1993. En 1997, il y avait 482 navires (6,2 millions de tonneaux de jauge brute) inscrits au Registre maritime de Hong Kong, qui était ainsi au 21<sup>ème</sup> rang des registres dans le monde. Ces navires ont représenté entre 1 et 2 pour cent environ de la flotte mondiale au cours des cinq dernières années. Certaines compagnies maritimes de Hong Kong, notamment celles qui transportent des conteneurs, participent aux conférences maritimes; les cargos classiques n'en font pas partie. Le gouvernement estime que la crise économique asiatique a fait baisser le volume de fret intra-asiatique qui passe par le port, encore que la zone d'attraction essentielle que constitue la Chine méridionale n'ait pas été sérieusement affectée.

82. Le Bureau des services économiques est responsable des questions économiques générales et des questions de sécurité relatives aux transports maritimes ainsi que des politiques qui concernent la pollution marine. Le Département maritime, qui relève du Bureau, est chargé d'administrer et de mettre en œuvre les ordonnances et réglementations relatives à la sécurité et à la prévention de la pollution adoptées au moyen des procédures législatives applicables.<sup>81</sup> Aucune prescription en matière de licence ou d'agrément n'est imposée aux sociétés qui souhaitent s'implanter dans le secteur des transports maritimes, sauf pour certains services auxiliaires et la batellerie. Les compagnies maritimes qui forment des conférences au titre de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes de l'ONU doivent engager des négociations commerciales pour l'admission des nouveaux membres, comme l'exige l'Ordonnance sur la marine marchande (conférence maritime) (Hong Kong). Aucune restriction n'est imposée quant à la participation des compagnies maritimes aux conférences organisées au niveau commercial, ni quant au retrait des membres des conférences.

83. Selon les autorités, Hong Kong n'applique ni restriction d'accès au marché ni exception au traitement NPF pour les services de transports maritimes. La seule exception au traitement national concerne les opérations internationales des navires enregistrés à Hong Kong; les bénéficiaires que les propriétaires de ces navires retirent des opérations d'enlèvement ou de remorquage à Hong Kong ou

<sup>80</sup> Document S/NGMTS/W/2/Add.15 de l'OMC.

<sup>81</sup> Pour tous les navires étrangers à Hong Kong et les navires enregistrés à Hong Kong, les prescriptions relatives à la sécurité de construction et à la sécurité opérationnelle ainsi qu'à la lutte contre la pollution relèvent respectivement de l'Ordonnance sur la marine marchande (sécurité) et de l'Ordonnance sur la marine marchande (prévention et lutte contre la pollution).

ailleurs sont exemptés de l'impôt sur les bénéfices de Hong Kong.<sup>82</sup> Cette exemption constitue un allègement fiscal pour les exportations de services de transports maritimes. L'emploi dans le secteur des transports maritimes est assujéti à un examen des besoins économiques pour toutes les catégories de personnel, mais le nombre total de personnes physiques étrangères qui peuvent être employées dans le secteur ou qu'un fournisseur de services de transports maritimes peut employer n'est pas restreint.

84. Le secteur des transports maritimes fonctionne, comme tous les autres, selon les principes de l'économie de marché. Il y a des accords de monopole ou d'exclusivité de service pour la prestation de certains services maritimes auxiliaires et de services portuaires, notamment la fourniture de corps-morts et de services de pilotage, l'octroi de licences pour le transport de passagers dans les eaux de Hong Kong, et l'exploitation des gares maritimes et des terminaux.<sup>83</sup> Des restrictions s'appliquent essentiellement aux services qui nécessitent une concession de services publics ou l'occupation de terrains publics, et elles valent pour les fournisseurs intérieurs aussi bien qu'étrangers. Il y a en outre des accords de concession pour certains services de transbordeurs à passagers. Le gouvernement estime que ces accords sont nécessaires pour préserver l'intérêt public, de sorte que les compagnies n'exploitent pas que des itinéraires rentables. Les appels d'offres pour ces concessions sont ouverts aux entreprises intérieures ou étrangères.

85. Les ports de Hong Kong sont financés par le secteur privé, et ce sont principalement des entreprises privées qui possèdent et exploitent les installations portuaires. Le gouvernement exploite 600 navires pour assurer les fonctions de sécurité portuaire et répondre à ses besoins de transport tels que l'acheminement du ravitaillement et du personnel vers les installations publiques sur les îles du large. Les services de pilotage sont fournis par des personnes qualifiées appartenant à la Direction des services de pilotage du gouvernement.<sup>84</sup>

86. Dans sa Liste à l'AGCS, Hong Kong, Chine a pris des engagements spécifiques concernant les sous-secteurs suivants des services de transport maritime: transports de marchandises, location de navires avec équipage et entretien et réparation de navires. Bien qu'elle n'ait pas consolidé le sous-secteur des transports par les voies navigables intérieures, les autorités ont fait savoir qu'il n'y avait, pour ces transports, ni restriction d'accès au marché, ni exception au traitement NPF ou au traitement national.<sup>85</sup>

---

<sup>82</sup> Le gouvernement estime à 28 millions de dollars de Hong Kong le montant des recettes fiscales sacrifiées chaque année du fait de cette exemption.

<sup>83</sup> Ces services sont régis par l'Ordonnance sur le transport maritime et le contrôle des ports, l'Ordonnance sur le pilotage et l'Ordonnance sur le contrôle des ports (périmètres d'exploitation des marchandises).

<sup>84</sup> Le pilotage est obligatoire pour les navires ayant au moins 3 000 tonneaux de jauge brute. Les transporteurs de gaz doivent recourir à des services de pilotage quelle que soit leur capacité.

<sup>85</sup> Les navires battant pavillon étranger doivent obtenir une licence avant de pouvoir exploiter les routes intérieures. Selon les autorités, cette restriction vise à garantir que les navires peuvent opérer en sécurité dans les eaux de Hong Kong et possèdent l'équipage nécessaire à cette fin.

vi) **Autres services**

a) **Tourisme**

87. Le tourisme est, pour Hong Kong, l'une des principales sources de devises. Les exportations de services touristiques représentent environ 27 pour cent des exportations totales de services et 6,5 pour cent du PIB. Depuis quelque temps, le nombre de visiteurs est en baisse: 10,4 millions en 1997 contre 11,7 millions en 1996. Entre janvier et août 1998, il a été inférieur de 13,5 pour cent au chiffre enregistré pour la même période de l'année précédente. Toutefois, les premiers signes de relance sont apparus au milieu de 1998, et la première croissance depuis le milieu de 1997 a été enregistrée en août et septembre 1998.

88. Le Registre des agences de voyage et le Bureau des services économiques sont chargés d'administrer respectivement le tourisme émetteur et le tourisme récepteur. Pour exercer des activités de tourisme émetteur dans la RASHK, il faut obtenir une licence du Registre des agences de voyage, en vertu de l'Ordonnance sur les agences de voyage. Parmi les critères d'admission figure l'obligation d'être membre du Conseil de l'industrie du tourisme de Hong Kong (TIC).<sup>86</sup> La licence d'agent de voyage est renouvelable pour une période maximale de 12 mois.<sup>87</sup> Le Registre est également responsable de l'enquête financière et de l'enquête de personnalité des agents de voyage agréés, ainsi que de l'instruction des recours et plaintes relatifs aux agents suspectés de ne pas avoir de licence. Au 31 août 1998, il y avait environ 1 150 agents de voyage agréés.

89. Le commerce du tourisme récepteur n'est apparemment soumis à aucune restriction dans la RASHK. Les mesures prises récemment en sa faveur sont notamment la réduction, au 1<sup>er</sup> avril 1998, de la taxe hôtelière (de 5 à 3 pour cent) et de la taxe de gare maritime applicable aux passagers des transbordeurs (de 25 à 18 dollars de Hong Kong par personne), et celle, le 6 juillet 1998, avec effet à compter de l'ouverture du nouvel aéroport, de la taxe de départ applicable aux passagers aériens (de 100 à 50 dollars de Hong Kong par personne). Le gouvernement a créé en 1996 un Fonds de développement du tourisme doté de 50 millions de dollars de Hong Kong et, en 1998, un Fonds pour les manifestations internationales doté de 100 millions de dollars de Hong Kong afin de financer au moyen de prêts et de dons l'organisation d'une cinquantaine de manifestations durant les cinq années à venir.

---

<sup>86</sup> Il y a deux types de membres du TIC: ordinaire et affilié. Pour être membre ordinaire, le demandeur doit remplir les conditions suivantes: être une société par actions constituée ou enregistrée à Hong Kong qui n'exerce que des activités liées au voyage et au tourisme; avoir un capital libéré d'au moins 500 000 dollars de Hong Kong et 250 000 dollars de Hong Kong pour chaque succursale supplémentaire; appartenir à l'une des huit associations membres (Hong Kong Association of Travel Agents Limited, The Federation of Hong Kong Chinese Travel Agents Limited, International Chinese Tourist Association Limited, Society of IATA Passenger Agents Limited, Hongkong Taiwan Tourist Operators Association Limited, Hong Kong Association of China Travel Organizers Ltd., Hong Kong Association of China Travel Organizers Ltd., Hong Kong Outbound tour Operators' Association Limited, et Hong Kong Japanese Tour Operators Association Limited); et employer dans chaque bureau un directeur ayant deux ans d'expérience dans le secteur et au moins une autre personne à temps complet. Les membres affiliés ne peuvent pas avoir de succursales ni enregistrer ou organiser des voyages vers l'extérieur.

<sup>87</sup> L'agent doit demander le renouvellement au moins un mois avant l'expiration de la licence. Il doit joindre à sa demande ses derniers états de comptes. Il doit en outre, dans le mois qui suit la réception du rapport des commissaires aux comptes sur ses états de comptes pour les activités de l'exercice précédent, remettre une copie de ce rapport au Registre; et il doit remettre au Registre, sur sa demande, une déclaration trimestrielle sur la situation financière de son entreprise sous une forme fixée par le Registre.

## b) Services juridiques

90. Il y a deux catégories de professions juridiques à Hong Kong: les avoués et les avocats. Il y avait 4 739 avoués au 31 août 1998 et 676 avocats à fin septembre. Un avoué en exercice ne peut exercer les fonctions d'avocat, et vice versa. Hong Kong n'a pas pris d'engagements concernant les services juridiques dans sa Liste à l'AGCS.

91. L'Ordonnance sur les juristes régleme la participation au secteur. L'autorité régleme taire en matière de services juridiques dans la RASHK est le Département de la justice; conformément au principe du gouvernement selon lequel la profession juridique doit s'autoréglementer, l'Association professionnelle des avocats et l'Ordre des avocats jouent aussi un rôle important de réglementation, notamment en ce qui concerne l'autorisation d'exercer. Il existe quelques dispositions préférentielles au sujet de la reconnaissance des qualifications d'avocat, ainsi que des restrictions limitées d'accès au marché.

92. Les juristes et les cabinets juridiques étrangers doivent être enregistrés auprès de l'Association professionnelle des avocats avant de pouvoir exercer le droit étranger à Hong Kong.<sup>88</sup> Il leur est interdit d'exercer le droit de Hong Kong. Un cabinet juridique étranger enregistré n'est pas autorisé à exercer le droit de Hong Kong ni à employer des avoués de Hong Kong ou à s'associer à de tels avoués. Il peut s'associer à un cabinet juridique local, à condition que le nombre de juristes étrangers n'excède pas le nombre d'avoués locaux dans l'association.<sup>89</sup> La succursale d'un cabinet juridique étranger enregistrée comme cabinet juridique local (c'est-à-dire qui exerce le droit de Hong Kong) peut porter le même nom que le cabinet étranger si les conditions suivantes sont respectées: un cabinet étranger enregistré portant ce nom a exercé le droit étranger à Hong Kong dans les trois années précédentes; au moins un des directeurs du cabinet de Hong Kong est un associé dans le cabinet implanté à l'étranger; et l'un des directeurs du cabinet de Hong Kong a été associé ou consultant ou employé dans le cabinet étranger ou le cabinet implanté à l'étranger pendant au moins trois des cinq années qui précèdent immédiatement la création du cabinet.

93. Les juristes étrangers peuvent prétendre au titre d'avoué de Hong Kong s'ils ont réussi les examens imposés au titre des Règles applicables aux juristes étrangers (qualifications requises pour l'admission), énoncées dans l'Ordonnance sur les juristes. Ceux qui ont obtenu leurs qualifications au Royaume-Uni peuvent être dispensés de tous les examens s'ils répondent à certains critères, et ceux qui ont obtenu leurs qualifications dans certains pays de *common law* tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Singapour peuvent être dispensés de certains examens.

---

<sup>88</sup> Pour être enregistré comme juriste étranger, le candidat doit jouir d'une bonne réputation dans la juridiction étrangère dans laquelle il est qualifié pour exercer le droit et avoir prouvé à l'Association professionnelle des avocats qu'il a les compétences requises pour être enregistré.

<sup>89</sup> L'Association professionnelle des avocats peut lever cette condition dans des circonstances exceptionnelles telles que le décès ou la maladie de juristes. Cette dérogation, à caractère temporaire, est accordée après examen des circonstances.

94. L'accès des juristes étrangers à la profession d'avocat est essentiellement limité à ceux qui appartiennent à des juridictions du Commonwealth. En vertu de l'Ordonnance sur les juristes, une personne peut être admise comme avocat si elle répond aux critères qui exigent qu'elle ait fait des études et obtenu ses qualifications professionnelles soit à Hong Kong, soit dans certains pays de *common law*.<sup>90</sup> Selon les autorités, le gouvernement et l'Ordre des avocats de Hong Kong reconnaissent tous deux qu'il faut modifier les critères d'admission, et le premier examine actuellement les propositions présentées par le second afin de procéder aux modifications qui conviennent.

95. Les restrictions en matière de concurrence par les prix qui s'appliquaient aux honoraires perçus par les avoués pour la rédaction des actes translatifs de propriété ont disparu d'elles-mêmes. Selon les autorités, il n'y a aucune restriction à la concurrence par les prix pour les avocats.

---

<sup>90</sup> Les critères d'admission sont les suivants: i) le candidat doit avoir obtenu ses qualifications à Hong Kong; ii) il doit avoir été admis au barreau en Angleterre, en Irlande du Nord ou en Écosse et avoir a) exercé la profession d'avocat au Royaume-Uni pendant au moins trois ans ou b) être un résident permanent de Hong Kong ou c) résider ordinairement à Hong Kong depuis au moins sept ans; ou iii) il doit être citoyen du Commonwealth ou de la République d'Irlande, résider ordinairement à Hong Kong depuis au moins sept ans et avoir obtenu un certificat d'études supérieures en droit dans une université locale (il peut avoir obtenu son baccalauréat en droit dans son pays d'origine); ou iv) il doit avoir été admis à exercer la profession d'avoué à Hong Kong pendant au moins trois ans avant la demande d'admission et, pendant cette période, avoir exercé comme avoué à Hong Kong ou avoir été employé comme juriste par le gouvernement; ou v) il doit avoir été admis comme avocat ou juriste en Australie, au Canada (sauf au Québec), en Nouvelle-Zélande, en République d'Irlande, au Zimbabwe ou à Singapour et avoir une expérience d'avocat, être employé comme juriste au Département de la justice du gouvernement depuis au moins sept ans et y avoir été affecté pendant au moins trois ans à des tâches similaires à celles qu'exerce habituellement un avocat ayant dix ans d'ancienneté, et avoir l'intention, s'il est admis, d'exercer la profession d'avocat à Hong Kong dans les 12 mois suivant son admission.

**BIBLIOGRAPHIE**

Chen, Duanjie et Kenneth J. McKenzie (1997), "The Impact of Taxation on Capital Markets: An International Comparison of Effective Tax Rates on Capital" in Halpern, Paul J. (General Editor) Financing Growth in Canada, University of Calgary Press.

Consumer Council (1996), Competition Policy: The Key to Hong Kong's Future Economic Success, Hong Kong.

GATT (1994), Examen de la politique commerciale de Hong Kong, Genève.

Hong Kong Trade Development Council (1997), Profiles of Hong Kong's Major Manufacturing Industries, Hong Kong.

Rose N. (1997), Industrial Organization, NBER Reports.

